

NUOVA **ANTOLOGIA**   
**MILITARE**  
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

N. 6  
2025

**Fascicolo 21. Marzo 2025**  
**Storia Militare Medievale**

a cura di  
MARCO MERLO, FABIO ROMANONI E PETER SPOSATO



*Società Italiana di Storia Militare*

Direttore scientifico Virgilio Ilari  
Vicedirettore scientifico Giovanni Brizzi  
Direttore responsabile Gregory Claude Alegi  
Redazione Viviana Castelli

*Consiglio Scientifico.* Presidente: Massimo De Leonardis.

*Membri stranieri:* Jeremy Armstrong, Christopher Bassford, Floribert Baudet, Stathis Birthacas, Jeremy Martin Black, Loretana de Libero, Magdalena de Pazzis Pi Corrales, Tadeusz Grabarczyk, Gregory Hanlon, John Hattendorf, Rotem Kowner, Yann Le Bohec, Aleksei Nikolaevič Lobin, Prof. Armando Marques Guedes, Prof. Dennis Showalter (†). *Membri italiani:* Livio Antonielli, Marco Bettalli, Antonello Folco Biagini, Aldino Bondesan, Giampiero Brunelli, Franco Cardini, Piero Cimbolli Spagnesi, Alessandra Dattero, Piero del Negro, Giuseppe De Vergottini, Carlo Galli, Marco Gemignani, Maria Intriери, Roberta Ivaldi, Nicola Labanca, Luigi Loreto, Gian Enrico Rusconi, Carla Sodini, Gioacchino Strano, Donato Tamblé.

*Comitato consultivo sulle scienze militari e gli studi di strategia, intelligence e geopolitica:* Lucio Caracciolo, Flavio Carbone, Basilio Di Martino, Antulio Joseph Echevarria II, Carlo Jean, Gianfranco Linzi, Edward N. Luttwak, Matteo Paesano, Ferdinando Sanfelice di Monteforte.

*Consulenti di aree scientifiche interdisciplinari:* Donato Tamblé (Archival Sciences), Piero Cimbolli Spagnesi (Architecture and Engineering), Immacolata Eramo (Philology of Military Treatises), Simonetta Conti (Historical Geo-Cartography), Lucio Caracciolo (Geopolitics), Jeremy Martin Black (Global Military History), Elisabetta Fiocchi Malaspina (History of International Law of War), Gianfranco Linzi (Intelligence), Elena Franchi (Memory Studies and Anthropology of Conflicts), Virgilio Ilari (Military Bibliography), Luigi Loreto (Military Historiography), Basilio Di Martino (Military Technology and Air Studies), John Brewster Hattendorf (Naval History and Maritime Studies), Elina Gugliuzzo (Public History), Vincenzo Lavenia (War and Religion), Angela Teja (War and Sport), Stefano Pisu (War Cinema), Giuseppe Della Torre (War Economics).

### *Nuova Antologia Militare*

Rivista interdisciplinare della Società Italiana di Storia Militare  
Periodico telematico open-access annuale ([www.nam-sism.org](http://www.nam-sism.org))  
Registrazione del Tribunale Ordinario di Roma n. 06 del 30 Gennaio 2020  
Scopus List of Accepted Titles October 2022 (No. 597)  
Rivista scientifica ANVUR (5/9/2023) Area 11



Direzione, Via Bosco degli Arvali 24, 00148 Roma  
Contatti: [direzione@nam-sigm.org](mailto:direzione@nam-sigm.org) ; [virgilio.ilari@gmail.com](mailto:virgilio.ilari@gmail.com)

©Authors hold the copyright of their own articles.

For the Journal: © Società Italiana di Storia Militare  
([www.societaitalianastoriamilitare@org](http://www.societaitalianastoriamilitare@org))

Grafica: Nadir Media Srl - Via Giuseppe Veronese, 22 - 00146 Roma  
[info@nadirmedia.it](mailto:info@nadirmedia.it)

Gruppo Editoriale Tab Srl -Viale Manzoni 24/c - 00185 Roma  
[www.tabedizioni.it](http://www.tabedizioni.it)

ISSN: 2704-9795

ISBN Fascicolo 979-12-5669-106-7

NUOVA **ANTOLOGIA**   
**MILITARE**  
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

N. 6  
2025

Fascicolo 21. Marzo 2025  
**Storia Militare Medievale**

a cura di  
MARCO MERLO, FABIO ROMANONI E PETER SPOSATO



*Società Italiana di Storia Militare*



Sigillo di Leszek I di Polonia detto il Bianco (Leszek Bialego)  
Grafika pochodzi z książki: *Poczet królów i książąt polskich*, Czytelnik,  
pod red. Andrzeja Garlickiego, Warszawa 1984.  
Public Domain, Wikimedia Commons

# L'armée burgondo-savojarde à Lyon en 1326

La convocation des combattants  
au regard de deux principautés voisines

par SYLVAIN MACHERAT<sup>1</sup>

ABSTRACT. The Lyon expedition of 1326 saw the military alliance of two neighboring princes, Edward, Count of Savoy, and Eudes IV, Duke of Burgundy, against the Dauphin of Viennois, Guigues VIII. Beyond being a simple expedition between several neighboring Houses, the aim of this article is to show how two neighboring principalities ensured the recruitment and payment of their fighters. This expedition also stands out for its specific vocabulary, as the documentation includes the concept of «mandement général» (general order) or «chevauchée générale» (general raid).

KEYWORDS : SAVOY, BURGUNDY, DAUPHINÉ, LATE MEDIEVAL, MEDIEVAL ARMY

« Sy voua Dieu qu'il se parforceroit de soy vengier du damage et oultrage que le daulphin Guigue luy avoit fait. Sy se partist de Bresse, s'en ala au duc Philippe [*sic*] de Bourgoyne pere de dame [f° 109] Blanche sa femme, luy contant son fait et en souspirant luy requist qu'il luy vouldist aidier a vengier de ses injures. Adonques le duc de Bourgoyne luy dist : « Bial filz, confortés vous, avec l'ayde de Dieu vous serés vangiés ; si m'ouffre a vous aler aydier a ma personne et y mener toute ma puissance<sup>2</sup>. »

1 Chef de service des Archives municipales de la Ville d'Annecy, doctorant en histoire médiévale à l'École Pratique des Hautes Études – Université PSL et université Savoie Mont Blanc.

2 Daniel Chaubet (éd.), *La chronique de Savoye de Cabaret. Texte intégral*, La Fontaine de Si-loë, Chambéry, 2006, p. 157.

C'est en ces termes qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle le chroniqueur Cabaret<sup>3</sup> nous rapporte les paroles imaginées entre le comte de Savoie Édouard et le duc Eudes IV de Bourgogne lors de sa visite<sup>4</sup>. Quelles relations unissent le comte de Savoie au duc de Bourgogne ?

En 1326, les rapports entre les Maisons de Savoie et Bourgogne ne sont pas nouveaux. Philippe de Savoie est comte de Bourgogne, grâce à son mariage avec Alice de Méranie, de 1267 à 1279, titre qu'il cumule avec celui de comte de Savoie à partir de 1268. En 1282, le duc Robert II et le futur comte de Savoie Amédée V s'allient en s'opposant à la succession du dauphin de Viennois Jean I<sup>er</sup><sup>5</sup>. L'alliance se renforce encore un peu plus avec le mariage de l'aîné du comte de Savoie, Édouard, avec une des filles du duc Robert II, Blanche. Les clauses du mariage sont arrêtées le 27 septembre 1307 à Paris en présence du roi de France, Philippe IV le Bel et il est célébré le 17 octobre 1307 à Montbard<sup>6</sup>. Les relations existantes entre les deux Maisons sont aussi d'ordre militaire et il n'est pas rare de voir les seigneurs bourguignons souvent mandés par les comtes de Savoie pour participer à leurs guerres contre les dauphins de Viennois et leurs alliés<sup>7</sup>.

- 
- 3 Jean d'Orville dit Cabaret est un chroniqueur d'origine picarde engagé par le duc de Savoie Amédée VIII pour écrire une chronique sur la Maison de Savoie, elle est rédigée entre 1417 et 1419. Sur Cabaret et l'historiographie savoyarde, voir en dernier lieu les renvois bibliographiques de Guido Castelnuovo dans « L'historien, le prince et la ville, dans la Chronique de Savoie de Cabaret (1419) », dans *Écrire l'histoire, penser le pouvoir. États de Savoie, XV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles*, éd. Laurent Ripart, Collection Sociétés, Religions, Politiques n°44, Université Savoie Mont Blanc, Sociétés, Études Transfrontalières et Internationales (LLSETI), Chambéry, 2018, p. 41-54.
- 4 Cabaret a confondu Eudes IV avec Philippe de Rouvres, duc de Bourgogne de 1349 à 1361, ou Philippe le Hardi, duc de Bourgogne de 1364 à 1404. De même, Blanche est la fille du duc Robert II de Bourgogne et donc la sœur d'Eudes IV.
- 5 Alain Kersuzan, *Défendre la Bresse et le Bugey. Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 2005, p. 22-23 et 30-31 ; Bruno Galland, *Les papes d'Avignon et la Maison de Savoie (1309-1409)*, t. 247, École française de Rome, Palais Farnèse, Rome, 1998, p. 92.
- 6 Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne. Règnes de Hugues V et Eudes IV. Mars 1306 à février 1345*, t. VII, Imprimerie Darantière, Dijon, 1901, p. 5 et Dom Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne avec des notes, des dissertations et les preuves justificatives*, t. II, Antoine de Fay, Dijon, 1741, p. 139.
- 7 Par exemple pour le siège du château d'Arlo en 1305, « In expensis domini Petri de Balma missi per dominum Eduardum ad dominum ducem Burgundie pro mandamento dum erat apud Arlo et fuit usque ad Scabilonem et reversus fuit quia dus (*sic pour dominus*) non erat in terra : ... XXII s. tur. » (ADCO, B 9945, Saint-Trivier-de-Courtes, 1305-1307, peau 8). À l'instar de l'article de Bertrand Schnerb, « Bourgogne et Savoie au début du

Nous retrouvons d'importants seigneurs bourguignons lors de la bataille de Varey du 7 août 1325<sup>8</sup> qui voit notamment la capture du frère du duc Eudes IV, Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre<sup>9</sup>. Suite à cette défaite le comte de Savoie s'est bien rendu en Bourgogne à la fin de l'année 1325<sup>10</sup>, comme le rapporte le chroniqueur Cabaret, et c'est lors de ce voyage qu'il aurait convaincu son beau-frère de lui porter assistance dans ses projets de vengeance contre le dauphin de Viennois Guigues VIII. L'expédition se déroule à la fin du mois de juillet 1326 et prend la direction de Lyon ; la comptabilité bourguignonne qui en découla nous est parvenue et en la croisant avec les documents comptables savoyards on pourra comparer les pratiques documentaires de deux principautés voisines. Qu'en est-il de ces documents ? Dans quelles conditions l'expédition de 1326 est-elle réunie et pourquoi ? On s'interrogera également sur la notion de mandement général attaché à cette expédition<sup>11</sup>.

Édouard comte de Savoie et Eudes IV duc de Bourgogne lèvent pour cette expédition leur mandement<sup>12</sup>, c'est-à-dire au regard du droit féodal que ces deux princes convoquent leurs vassaux et sujets à venir les servir en armes selon les us et coutumes de chacun. Frédéric Godefroy dans son dictionnaire définit le terme

---

XVe siècle : évolution d'une alliance militaire », dans *Rencontres de Montbéliard (26 au 29 septembre 1991)* « Les relations entre Etats et principautés des Pays-Bas à la Savoie (XIVe-XVIIe s.) », Centre Européen d'Études Bourguignonnes, n°32, Neuchâtel, 1992, p. 13-29, une étude similaire pour le XIV<sup>e</sup> siècle ne serait pas superflue.

8 Une véritable étude sur cette bataille manque encore à ce jour.

9 Il fera partie des prisonniers prestigieux du dauphin Guigues VIII.

10 « In expensis ordinariis factis in pluribus et diversis locis per novem dies finitos XXIII<sup>ia</sup> die mensis decembris [1325] quando dominus venit de Burgondia [...]. Libravit domino die iovis post festum beati Martini [1325] qua die ibat dominus versus dominum Bellioci apud Monmelas cum fuit versus ducem Burgondie apud Matisconem : ... XV fl. auri. Libravit in expensis familie domini et equorum remanentium apud Burgum per quinque dies cum dominus ivit apud Cabilonem versus ducem : ... VIII lb. XIX [s.] VI d. vien. lugd. » (ASTo/ SR, CR, inv. 38, fol. 21, rot. 30, 1325-1327, peau 1 et 2).

11 À l'heure actuelle de nos recherches, c'est la première fois que nous trouvons cette notion dans les sources savoyardes.

12 Du latin *mandamentum*, il s'agit généralement d'un ordre écrit émanant d'une autorité par laquelle celle-ci appelle quelqu'un à se rendre à un endroit précis, voir l'exemple pris par Léon Ménabrèa concernant la cité d'Aoste en 1304. Léon Ménabrèa, *Histoire municipale et politique de Chambéry, écrite en entier d'après des documents inédits, et à laquelle ont été rattachés les points les plus importants et les plus curieux de l'Histoire de la Savoie et des Alpes*, 2<sup>e</sup> livraison, Perrin fils, Chambéry-Paris, 1847, p. 149.

par une levée de troupes ou un lieu de ralliement des troupes<sup>13</sup>, Jan Frederik Niemeyer ne confère pas au mot une dimension militaire mais principalement juridique ou émanant d'un pouvoir princier ou ecclésiastique<sup>14</sup>.

Nous connaissons cet épisode grâce à un compte des « gaiges bailliés es gens d'armes par manere de prost (*sic*) » conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or, issu de la série B, puis dans la sous-série « Guerre. Solde et engagement de gens de guerre. Solde et engagement de gens de guerre sous les ducs Robert II et Eudes IV »<sup>15</sup>. Le compte se présente sous la forme d'un cahier en papier composé de dix-huit folios<sup>16</sup>, dont douze sont écrits<sup>17</sup>, lesquels folios ne sont pas numérotés. Il n'est pas structuré en deux parties, c'est-à-dire avec les recettes et les dépenses, à l'inverse des principes de la comptabilité médiévale<sup>18</sup>. En effet, ici, ne sont consignés que les gages des hommes d'armes mandés par le duc<sup>19</sup>. Il se divise en quatre parties correspondant aux paiements des hommes d'armes aux dates du 20 juillet à Tournus<sup>20</sup>, du 24 juillet à Lyon<sup>21</sup>, du 28 juillet

13 Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle composé d'après le dépouillement de tous les plus importants documents manuscrits ou imprimés qui se trouvent dans les grandes bibliothèques de la France et de l'Europe et dans les principales Archives départementales, municipales, hospitalières ou privées*, t. 5 Liste – Parsomme, F. Vieweg, Paris, 1888, p. 139.

14 Jan Frederik Niemeyer, *Mediæ Latinitatis lexicon minus*, Leyde, 1976, p. 634.

15 ADCO, B 11733, Solde et engagement de gens de guerre sous les ducs Robert II et Eudes IV, 1299-1349.

16 Couverture comprise.

17 Le compte commence au folio 3r. Nous devons ici vivement remercier les archivistes des Archives départementales de la Côte-d'Or pour leurs disponibilité et réactivité pour la numérisation dudit compte.

18 Voir Guido Castelnuovo et Christian Guilleré, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Pierre II de Savoie «Le petit Charlemagne»* († 1268), études publiées par Bernard Andenmatten, Agostino Paravicini Bagliani, Eva Pibiri, Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale, n°27, Lausanne, 2000, p. 38-42.

19 « Somme toutes des gaiges livrez es gens darmes por tout le terme dessus dit ou quel terme ay XIII jours [...] » (ADCO, B 11733, fol. 14v).

20 « Somme toute des gaiges livres es gens darmes qui sont hauz a Tournuz au mandement de monseigneur le dymoinge devant la Magdeloinne [...] » (ADCO, B 11733, fol. 6r) ; Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, tiré à part, Berger-Levrault et compagnie, Paris, 1881, p. 329. Nous remercions ici Bertrand Schnerb de nous avoir transmis ladite édition.

21 « Somme des gaiges livrez le jeudi apres la Magdeloinne [...] » (*Ibid.*, fol. 9r) ; *Ibid.*, p. 336.



à Lyon<sup>22</sup> et du 30 juillet à Lyon<sup>23</sup>. Le scribe, dont on ignore le nom, a calculé à la fin de chaque page le montant total de celle-ci suivie de *Bona est* ou *Bona*<sup>24</sup>. Ce compte a déjà été transcrit et publié par Jules de la Chauvelays en 1881<sup>25</sup>. La transcription est d'une qualité suffisante, une nouvelle édition n'apporterait que des modifications mineures<sup>26</sup>.

Nous ne possédons pas l'équivalent pour le comte de Savoie<sup>27</sup> mais nous avons tout de même pu trouver des mentions principalement dans les comptes de châtelainies savoyards<sup>28</sup>. La richesse et le volume de cette documentation sont tels que jamais aucun historien ne s'est attelé à étudier les comptes et autres documents de tous les territoires savoyards du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup>. Cette documentation

22 « Somme des gaiges livres es gens darmes a Lyon le lundi apres la Magdeloinne [...] » (*Ibid.*, fol. 11v) ; *Ibid.*, p. 343.

23 « Some tote des gaiges livrez a Lyon des genz darmes le macerdi (*sic*) apres loctave de la Magdeloinne [...] » (*Ibid.*, fol. 14v) ; *Ibid.*, p. 351. Jules de la Chauvelays s'est trompé en transcrivant mardi au lieu de mercredi.

24 Par exemple, « Somme de ceste parge : ... CXII lb. II s. I d. tur. Bona est. » (*Ibid.*, fol. 3r). Curieusement Jules de la Chauvelays l'a transcrit *Bon* et ne l'a pas indiqué à toutes les sommes comme par exemple à la p. 327.

25 Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, *op. cit.*, p. 319-351.

26 Jules de la Chauvelays, comme la plupart des auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle, n'indique jamais le numéro du folio, ni les erreurs ou ratures du scribe. Une numérotation des *items* et un index à la fin auraient également été fort utiles pour les chercheurs.

27 Sur les comptes de guerres savoyards, voir en dernier lieu Christian Guilleré, Roberto Biolzi et Sylvain Macherat, *Les sources du financement de la guerre en Savoie (1308-1354). Les comptes des guerres avant les trésoriers des guerres*, Castellania n°2, Université Savoie Mont Blanc, Sociétés, Études Transfrontalières et Internationales (LLSETI), Chambéry, 2019.

28 Sur les comptes de châtelainie en général, voir Christian Guilleré et Jean-Louis Gaulin, « Des rouleaux et des hommes : Premières recherches sur les comptes de châtelainies savoyards », dans *Études savoisiennes*, t. 1, Chambéry, 1992, p. 51-108 ; Guido Castelnuovo, Christian Guilleré, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII<sup>e</sup> siècle », *op. cit.*, p. 33-125 ; Guido Castelnuovo, Christian Guilleré, « De la comptabilité domaniale à la comptabilité d'État : les comptes de châtelainie savoyards », dans *Écrire, compter, mesurer vers une histoire des rationalités pratiques*, École normale supérieure, Ulm, 2001, Paris, 2006, p. 213-230.

29 Remarquons pour le XIII<sup>e</sup> siècle le travail de compilation qu'a effectué Johann Ludwig Wurstemberger pour le règne de Pierre II de Savoie, cf. Johann Ludwig Wurstemberger, *Peter der Zweite, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien, sein Haus und seine Lande. Ein Charakterbild des dreizehnten Jarhunderts, diplomatisch bearbeitet*, Berne-Zürich, 4 vol., 1856-1858.

rend possible, au moins, l'esquisse d'une étude de l'organisation, des effectifs ainsi que du financement de cette expédition.

Les historiens bourguignons ou savoyards ne se sont pas ou peu intéressés à cette expédition. Mis à part Jules de la Chauvelays, qui édite le compte mais sans en faire le commentaire<sup>30</sup>, les auteurs n'ont consacré que quelques pages à cette expédition de 1326<sup>31</sup> ou n'ont retenu que le montant des gages des hommes d'armes à titre comparatif<sup>32</sup>. Samuel Guichenon<sup>33</sup>, d'une part, Luigi Cibrario<sup>34</sup> ou d'autres historiens du XIX<sup>e</sup> siècle, d'autre part, n'en disent mot.

L'expédition conjointe du duc de Bourgogne et du comte de Savoie est à rapprocher de la capture de Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre qui à la suite de la bataille de Varey est toujours retenu prisonnier par le dauphin Guigues VIII. Au mois de janvier 1326, Eudes IV, Louis I<sup>er</sup> de Dampierre, comte de Flandre, Raoul I<sup>er</sup> de Brienne, comte d'Eu, Jean V de Pierrepont, comte de Roucy, Bouchard VI comte de Vendôme, Jean III (?) de Dreux, Anseau seigneur de Joinville, Mathieu de Mello et Mahaut comtesse d'Artois se portent garants à hauteur de 200 000 livres tournois pour la remise en liberté provisoire de Robert<sup>35</sup>. Le pape Jean XXII

30 Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, *op. cit.*

31 Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, *op. cit.*, p. 104-106 ; Ferdinando Gabotto, *Asti e la politica Sabauda in Italia al tempo di Guglielmo Ventura*, Biblioteca della società subalpina, t. XVIII, Tipografia Chiantore-Mascarelli, Pignerol, 1903, p. 451-452 ; Alain Kersuzan, *Défendre la Bresse et le Bugey*, *op. cit.*, p. 61.

32 Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France 1337-1494*, Mouton, Paris – La Haye, 1972, p. 626 ; Bernard Andenmatten, *La Maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.) : Supériorité féodale et autorité princière*, Mémoires et documents édités par la Société d'histoire de la Suisse romande, 4<sup>e</sup> série, t. VIII, Lausanne, 2005, p. 317.

33 Samuel Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoye*, Guillaume Barbier, Lyon, 1660.

34 Luigi Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoia*, vol. 3, Turin, 1844.

35 Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, *op. cit.*, p. 104-105 ; André Du Chesne, *Histoire généalogique des ducs de Bourgogne de la Maison de France : A laquelle sont adioustez les seigneurs de Montagu, de Sombernon, & de Couches, issus des mesmes ducs : et plusieurs autres princes et princesses du sang royal incognus iusques à present. Le tout iustificé par tiltres, histoires & autres bonnes preuves*, Sébastien Cramoisy ruë Saint Jacques aux Cigongnes, Paris, 1628, p. 118-119 et Ulysse Chevalier, *Regeste dauphinois ou répertoire chronologique & analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349*, t. IV, Imprimerie valentinoise, Valence, 1915, p. 687, n°22828.

réussit à obtenir, non sans mal, une suspension d'armes du mois de mai jusqu'au 24 juin<sup>36</sup>. Peu avant la fin de la trêve, le pape tente une nouvelle fois de la prolonger jusqu'à la Toussaint<sup>37</sup>. En vain, elle expire sans qu'aucun avancement n'ait eu lieu. Le duc Eudes IV convoque alors ses troupes à Tournus le 20 juillet 1326<sup>38</sup> pour aler en Viannois, à la différence du comte de Savoie qui rassemble ses cavaliers en différents lieux, à savoir : Ambronay<sup>39</sup>, Belley<sup>40</sup>, Bourg-en-Bresse<sup>41</sup>, Saint-Rambert-en-Bugey<sup>42</sup> et peut-être Chambéry<sup>43</sup> le 22 juillet, au grand mandement général<sup>44</sup>. Au même moment Aymon de Savoie, seigneur de Bâgé et de Coligny, le frère du comte, tient son ost à Jasseron et à Saint-André-de-Briord mais il est difficile de dire si c'est pour la même expédition<sup>45</sup>.

36 Abbé Jean-Marie Vidal, « Le pape Jean XXII. Son intervention dans le conflit entre la Savoie et le Dauphiné, 1319-1334 », dans *Revue des questions historiques*, t. XXIV (LXVIII<sup>e</sup> de la collection), Paris, 1900, p. 377 ; Bruno Galland, *Les papes d'Avignon et la Maison de Savoie (1309-1409)*, *op. cit.*, p. 95.

37 Lettres du pape au dauphin Guigues VIII et à Eudes IV, cf. *Ibid.* ; Ulysse Chevalier, *Regeste dauphinois*, *op. cit.*, p. 712, n°23016-23017.

38 Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, *op. cit.*, p. 105. Il cite par erreur la cote B 11731 qui concerne un document de 1507, le mandement se trouve peut-être sous la cote B 11715, Impositions de guerre (1303-1397).

39 « [...] ad mandamentum domini apud Bellicium et Ambrogniacum factum generaliter die festo beate Marie Magdelene anno CCC° XXVI°. [...] » (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 30).

40 « [...] quibus steterunt in cavalcata generali mandata per dominum apud Bellicium [...] », cf. Ferdinando Gabotto, « Estratti dai « conti » dell'archivio camerale di Torino relativi alla Valle di Aosta », dans *Miscellanea Valdostana*, Tipografia Chiantore-Mascarelli, Pignerol, 1903, p. 353.

41 « [...] quibus steterunt apud Burgum ad dictum generale mandamentum presente dicto bayllivo Burgi [...] » (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 31).

42 « [...] quibus steterunt apud Ambrogniacum et Sanctum Ranigbertum (*sic*) ad dictum mandamentum domini cum dicto bayllivo » (*Ibid.*, peau 30).

43 Dans les comptes sur lesquels nous avons travaillé il n'est pas systématiquement mentionné le lieu de rassemblement, par exemple « Libravit sibi ipsi in quibus dominus sibi tenebatur pro stipendiis suis [Petri Ronde] et Ruffini Sapientis cum armis et equis duodecim dierum finitorum die secunda mensis augusti inclusive anno CCC° XXVI° quibus steterunt in cavalcata domini comitis versus Lugdunum quando treuge inite fuerunt inter dominum comitem et delphinum per litteram consilii domini datam Chamberiaci die secunda mensis augusti anno CCC° XXVI° de testimonio quam reddit : ... VI lb. vien. lugd. » (ADS, SA 8870, Conflans, 1325-1329, peau 12).

44 « [...] apud Ambrogniacum ad magnum mandamentum generale domini [...] » (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 31).

45 L'*item* manque de précision, « Libravit ad provisionem hospicii domini factam pro exercitu de Jasserone et Sancti Andree quem ibi habuit dominus circa festum beate Marie Mag-

Le fait que les cavaliers savoyards soient dispersés en plusieurs lieux distants de plusieurs dizaines de kilomètres ne manque pas de surprendre et le fait est assez rare pour être souligné. La stratégie savoyarde entendait peut-être lancer ses chevauchées dans plusieurs directions vers l'ouest tandis que les gens d'armes bourguignons viendraient de l'est par Villefranche-sur-Saône et permettrait une jonction des deux chevauchées avant de descendre vers le sud sur le Viennois mais tout cela n'est que pure spéculation. À l'instar des rois de France<sup>46</sup> ou du duc de Bourgogne les comtes de Savoie mandent la plupart du temps leurs cavaliers et piétons à un seul endroit, mais il est possible d'avoir un premier lieu de mandement avant de se rendre sur un théâtre d'opération plus lointain. Par exemple, en 1306, des cavaliers bressans font d'abord étape à Bourg-en-Bresse avant de se rendre au siège du château d'Entremont<sup>47</sup>.

L'autre aspect marquant de cette expédition est sa dénomination même dans les sources savoyardes. Tout d'abord elles en utilisent plusieurs, à savoir le grand mandement général comtal<sup>48</sup>, le mandement comtal<sup>49</sup>, la chevauchée générale mandée par le comte<sup>50</sup>, la chevauchée faite par le comte quand les trêves furent faites à Lyon<sup>51</sup> ou encore la chevauchée rassemblée par le comte<sup>52</sup> ; alors que les bourguignons utilisent, seulement, « li mandemanz monseigneur le duc Eude »<sup>53</sup>. Le fait que le comte de Savoie ait ainsi convoqué un mandement ou une chevauchée

---

dalene anno XXVI° [...] » (ADCO, B 6826, Bâgé, 1324-1328, peau 22).

46 Xavier Héléary, *Courtrai. 11 juillet 1302*, Tallandier, Paris, 2012, p. 65-66.

47 Par exemple : « Idem libravit ad expensas suas [domini Guigonis de Sancto Germano militis] et novem hominum cum armis apud Burgum ubi steterunt per duos dies et exinde iverunt apud Entremont ut per litteram dicti domini ballivi datam die mercurii post festum beati Luce evangeliste anno CCC° sexto quam reddidit : ... IIII lb. X s. vien. domini. » (ADCO, B 9160, Pont-de-Vaux, 1306-1309, peau 4).

48 Ferdinando Gabotto, « Estratti dai « conti » dell'archivio camerale di Torino relativi alla Valle di Aosta », p. 353-355 ; ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peaux 30-32 ; SA 16643, Briançon et Salins, 1326-1327, peau 15.

49 ASTo/ SR, CS, inv. 69, fol. 122v, rot. 11, Saxon et Entremont, 1326-1329, peau 8.

50 Ferdinando Gabotto, « Estratti dai « conti » dell'archivio camerale di Torino relativi alla Valle di Aosta », p. 353 ; ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 31.

51 ADS, SA 8674, Le Châtelard-en-Bauges, 1323-1327, peau 24 ; ADS, SA 10296, Tournon, 1325-1327, peau 12.

52 ADS, SA 8870, Conflans, 1325-1329, peau 12.

53 « [...] li mandemanz monseigneur le duc Eude [...] » (ADCO, B 11733, fol. 3r) ; Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, op. cit., p. 321.

générale est à l'heure actuelle l'unique exemple que nous trouvons dans l'histoire militaire savoyarde, à tout le moins dans la guerre delphino-savoyarde. Est-ce une première explication au fait de trouver plusieurs dénominations pour une seule et même expédition<sup>54</sup> ? Les lettres de ce mandement n'étant pas parvenues jusqu'à nous, il n'est donc pas possible de connaître la terminologie exacte utilisée par l'administration savoyarde<sup>55</sup>. Il est surprenant que les comtes de Savoie n'aient pas tenté comme les rois de France<sup>56</sup>, les marquis de Montferrat<sup>57</sup>, les marquis de Clavesana<sup>58</sup> ou même les Savoie-Achaïe en Piémont<sup>59</sup> d'imposer à tous leurs hommes nobles et non-nobles, les cas où tous devaient se rendre à un ost général<sup>60</sup>. Il est à noter que nous trouvons plus généralement la notion d'ost général dans les autres principautés citées ci-dessus que de mandement général, une recherche approfondie sur ce vocabulaire pourrait apporter des compléments d'in-

54 Nous retrouvons dans les documents plus généralement, les termes de mandement, chevauchée ou course.

55 Les exemples de lettres de mandement ou de convocation sont très rares pour la principauté savoyarde au XIV<sup>e</sup> siècle. Les fonds d'archives privées pourraient se révéler utiles sur cette typologie documentaire. À l'inverse, les fonds communaux italiens sont bien plus riches, voir entre autres, Ferdinando Gabotto dans son article « L'età del Conte Verde in Piemonte secondo nuovi documenti (1350-1383) dans *Miscellanea di storia italiana*, terza serie, tom. II (XXXIII della raccolta), Turin, 1895, p. 271 et *alii*.

56 Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. op. cit.*, p. 54.

57 Par exemple l'acte de convocation de l'ost général du marquis de Montferrat, Théodore I<sup>er</sup> Paléologue en 1307 est une « fusion » du secours et de la guerre générale, voir Paolo Buffo, *Sperimentazioni istituzionali e gerarchie di poteri : documenti per lo studio dei principati territoriali di Savoia-Acaia e di Monferrato (fine secolo XIII-prima metà del secolo XIV). Parte I : Studio*, thèse d'histoire médiévale sous la direction de Patrizia Cancian et Giuseppe Sergi, Université de Turin, 6 février 2013, p. 391.

58 Dans une alliance de 1288 Manuel marquis de Clavesana et la ville de Mondovì parlent déjà de l'ost général, voir Johannes Baptista Moriondo, *Monumenta Aquensia ad excellentissimum et reverentissimum virum Josephum Antonium Corte primo Aquensem nunc Monregalensem episcopum adjunctæ sunt plures Alexandrinæ ac finitimarum Pedemontanæ ditionis provinciarum chartæ et chronica cum collectione diplomatica ac tabulis genealogicis antiquas marchionum Montisferrati Salutiarum Cevæ, Incisæ, Boschi, Ponzoni ac aliorum Aledramicæ gentis marchionum originum enucleantibus*, vol. 2, Turin, 1790, p. 699-700.

59 *Ibid.*, p. 389-391.

60 Il y a plus d'informations concernant le droit de chevauchée *via* les chartes de franchises ou dans les actes d'hommages des vassaux, voir Bernard Andenmatten, *La Maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*, *op. cit.*, p. 286 et Sylvain Macherat, « Éclairages sur la fin de la guerre delphino-savoyarde (1300-1355), à partir de deux sources d'archives : les comptes de châtelainies et les chartes de franchises savoyardes. », dans *La Revue savoisisienne*, 2020, Péronnas, 2021, p. 259-278.

formations<sup>61</sup>. On retrouve, en Savoie, des mentions où le comte ordonne à l'un de ses baillis ou à un châtelain de venir avec tous les hommes, cavaliers et piétons en armes d'une châteltenie<sup>62</sup> ou d'un bailliage<sup>63</sup>. Cependant, ces cas sont rares. À la différence des royaumes de France et d'Angleterre ou encore de la principauté bourguignonne les systèmes de recrutement de la noblesse sont bien connus<sup>64</sup>. Le comté de Savoie se distingue, sa noblesse n'étant pas contrainte<sup>65</sup> par le prince de se rendre aux chevauchées, ce qui n'empêche pas certains nobles d'être condamnés pour ne pas y être venus<sup>66</sup> ; les comtes ont ainsi toujours pu compter sur une noblesse active dans leurs guerres et rétribuée dès le premier jour d'engagement,

61 Nous ne parlons pas ici des modalités ou des obligations militaires qui sont maintenant bien connues bien que la Savoie semble être encore un cas à part à l'échelle européenne. Dans les travaux récents sur ces questions, voir Sergio Boffa, *Warfare in Medieval Brabant, 1356-1406*, *Warfare in History*, vol. 17, Boydell & Brewer, Woodbridge, 2004 et spécialement le chapitre 12 « Military Obligations and Contracts », p. 201-228 ou encore Xavier Hélyary, *L'armée du roi de France. La guerre de Saint Louis à Philippe le Bel*, Perrin, Paris, 2012, le chapitre 6 « De la semonce des nobles à l'arrière-ban : les armées de Philippe le Bel », p. 147-172.

62 En 1326 : « [...] per quinque dies eundo in cavalcata de Balone inceptos XXI<sup>a</sup> die mensis ianuarii anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> et venit ibidem ad mandamentum domini ut per litteram domini de mandato quod ad ipsum veniret cum tot hominibus equitibus et peditibus cum armis totius castellanie Montismeliani datam XIX<sup>a</sup> die mensis ianuarii quam reddit : ... XI s. V d. gr. tur. » (ADS, SA 9337, Montmélian, 1323-1327, peau 29) ou en 1327 : « [...] venientium versus Sanctum Genisium die veneris post festum beati Mathei cum equis et armis per litteras domini comitis de mandato expresso quod veniret cum tot equitibus cum armis quot habere posset quas reddit [...]. » (ADCO, B 10155, Treffort, 1324-1330, peau 23)

63 En 1322 : « [...] apud Bellicium die sabbati post festum beati Vincentii ubi ipsa die pernoctaverunt et venerunt de mandato consilii domini unacum omnibus aliis equitibus et peditibus bayllivie sue per litteram consilii domini de mandato quam reddit [...]. » (ADCO, B 9388, Rossillon, 1319-1324, peau 27).

64 Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. op. cit.*, p. 26-55 ; Hervé Drevillon et Olivier Wieviorka (dir.), *Histoire militaire de la France. I. Des Mérovingiens au Second Empire*, Paris, 2018, p. 104-109.

65 Au sens d'une confiscation du fief.

66 Les cas restent très marginaux et rares dans les textes : « Receptit a Iohanne de Belentro domicello pro eodem [quia non fuit in cavalcatis domini] remissa sibi medietate per dominum ut per litteram quam reddit : ... XXX s. » (ADS, SA 16639, Briançon et Salins, 1320-1323, peau 17).

y compris l'aller et le retour<sup>67</sup>, à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>68</sup>.

Le compte bourguignon ne fait état que des gages des gens d'armes du duc, on ne trouve pas de mention sur l'approvisionnement de cette expédition mais des provisions en conséquence ont été achetées<sup>69</sup>. En effet, le compte de l'hôtel ducal indique que Guyot Rigaut, Jean Quarre, Marcel Volant et le reste de leur compagnie de 20 personnes ont acheté à Dijon et en plusieurs autres lieux pendant 27 jours du blé, des chandelles, fait fabriquer les sacs pour porter les farines moulues, transporter 102 queues de farine, 408 ânées et 7 quarterons de froment de Dijon à Saint-Jean-de-Losne<sup>70</sup> et de Saint-Jean-de-Losne jusqu'à Chalon-sur-Saône *via* la Saône<sup>71</sup>. Guyot Rigaut est également envoyé à Beaune acheter des

67 Robert Biolzi parle plus généralement des nobles comme « entrepreneurs de guerre ». Roberto Biolzi, « Der Militärdienst des savoyischen Adels im Spätmittelalter : Treue Gefolgsleute oder Kriegsunternehmer ? », dans *Miliz oder Söldner ? Wehrpflicht und Soldatendienst in Stadt, Republik und Fürstenstaat 13.-18. Jahrhundert*, Philippe Rogger, Regula Schmid Keeling (dir.), Brill | Schönningh Paderborn, 2019, p. 124.

68 Par exemple en 1312 lors de la reprise du château de l'Écluse : « Libravit in stipendiis Iohannis Silvestri et duorum hominum equitum cum armis secum per viginti unam dies quibus steterunt in exercitum ante Clusam, computato adventu et recessu [...]. » (ADS, SA 14571, judicature du Chablais et Genevois, 1312-1313, peau 2). Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 102-103.

69 Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, op. cit., p. 105. ADCO, B 314, 1326, fol. 32r, « Autres missions faites per lost de Viannois. »

70 « Premiers bailie a Guiot Rigaut per les despens de luy, Johan Quarre, Marcel Volant et plusieurs autres iusques a XX persones et de V chevals fais a Dyion et en plusieurs autres leus ou il furent per porchacier bles et plusieurs autres chouses et y demorerent per lespace de XXVII jours et per autres missions cen est assavoir per chandoile, per modre les farines, per les despens des charretons qui ont mene CII couhes de farine a Saint Juhan per la chaucehure de VIII vallez et per autres menues missions : ... XXXIII lb. XIII s. IX d. tur. Item bailie audit Guiot per II<sup>c</sup> et III aunes de napes aurees per VI trous de toile blainche per tooiles per vallez per IX pieces de grosse toile per faire sas, per la facon des sas, per VIII dozaines de socles per ranfoncier les couhes ou lon ay mis les farines, per II<sup>m</sup> de cloux, per CII couhes achetees per mettre les farines, per faire charroier III<sup>c</sup> VIII anies et VII carterons de froment dois Dyion a Saint Juhan, per III paires de baicheours et per autres menues missions : ... III<sup>xx</sup> XVIII lb. XI s. III d. tur. » (*Ibid.*).

71 « Item per faire charroier CII couhes de farine dois Saint Iuhan iusques a Chalon : ... VIII lb. X s. Item per mener per aigue IX<sup>xx</sup> III anies de froment dois Saint Iuhan iusques a Chalon : ... XV lb. V s. Item per aides per mesurer ledit ble, per porter au port et per chargie CII couhes de farine sus laigue : ... XXXVI s. VI d. Item bailie audit Guiot per les despens Lambert fais enporchacent le ble dessus dit et les navois et ya mis XII jours, per luy, son cheval et doux vallez : ... LX s. Item bailie audit Guiot per les despens de XLIII personnes qui menerent per aigue les couhes et le froment et seiornent IIII jours a Chalon, per chascune persone XII deniers le jour valent : ... VIII lb. XVI s. » (*Ibid.*, fol. 32v).

blés et moudre du froment qu'il fait envoyer à Tournus avec des tables et des tréteaux<sup>72</sup>.

L'ensemble des céréales est envoyé depuis Auxonne<sup>73</sup>, Chalon-sur-Saône<sup>74</sup> et Tournus<sup>75</sup> en direction de Lyon sur la Saône. Une fois arrivées au port de Lyon, 102 queues de farine et 706 ânées de froment sont transportées au temple de Lyon<sup>76</sup>, c'est-à-dire la maison que possède Édouard comte de Savoie<sup>77</sup>.

De même, il est difficile de se faire une idée de l'itinéraire suivi par les troupes jusqu'à Lyon. L'itinéraire des troupes bourguignonnes pourrait être : parti de Tournus, les gens d'armes sont emmenés sur des embarcations qui suivent le cours de la Saône et du Rhône jusqu'à Lyon en passant par Mâcon<sup>78</sup> où les

72 « Item bailie audit Guiot per plusieurs missions faites per la main Marcel Volant per VI jours quil demora a Beaune per porchacier bles et per aides per faire modre XXIX bichoiz de frament, per faire charroier XIII couhes dois Beaune a Tornuz, per ses despens en alant a Tornuz per apporter taubles et trateauls, per binche achetee per cure le pain, per XXI journées de chapuis qui ont fait taubles et trateals et per autres menues missions : ... XX lb. V s. VIII d. tur. » (*Ibid.*, fol. 32r).

73 « Item bailie audit Guiot per mener VI<sup>XX</sup> XIII anies de froment per aigue dois Auxone iusques a Lyon : ... XIX lb. XIX s. Item per aides qui ont mesure le ble et porte : ... LXII s. » (*Ibid.*, fol. 32v).

74 « Item per faire charroier les C II couhes de farine dois Chalon a Lyon : ... X lb. III s. Item per faire mener per aigue les IX<sup>XX</sup> III anies de froment dois Chalon iusques a Lyon : ... XVIII lb. VI s. Item bailie audit Guiot per le seior de XLIII personnes qui menoient les bles qui ont seiorne XV jours entre Chalon a Lyon, per chascunne persone XII deniers le jour valent : ... XXXIII lb. » (*Ibid.*, fol. 32v-33r).

75 « Item per faire charroier per aigue XLV bichoiz de froment a la mesure de Tornuz dois Tornuz a Lyon : ... LXXV s. » (*Ibid.*, fol. 32v).

76 « Item per faire deschargier CII couhes de farine de sus laigüe et porter au tample de Lion : ... XVI s. Item per faire deschargier VII<sup>C</sup> VI anees de froment et porter au tample, lanee VI deniers valent : ... XVII lb. XIII s. Item per les despens de cels qui ont demore sus laigüe per garder les bles : ... LIX s. Item per une mesure achetee a Lyon et per autres menues missions : ... XXV s. III d. » (*Ibid.*, fol. 33r).

77 Sur la maison appelée Le Temple, voir Jean-Louis Gaulin, « La vigne et le courtil d'Amédée V à Lyon. Note sur les comptes de la maison de Savoie appelée Le Temple (1320-1326) » dans *L'Histoire à la source : acter, compter, enregistrer (Catalogne, Savoie, Italie, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. *Mélanges offerts à Christian Guilleré*, textes réunis et édités par Guido Castelnuovo et Sandrine Victor, vol. 1, Chambéry, 2017, p. 317-329.

78 « Item pour le dit seigneur de Noiers baillie Odot Destaules pour ses despens fais a Mascon, senz les garnisons quil ont haues devers monseigneur : ... VIII lb. tur. » (ADCO, B 11733, fol. 3r) ; Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, *op. cit.*, p. 321.



rejoignent d'autres gens d'armes<sup>79</sup> avant d'atteindre le mercredi soir Villefranche-sur-Saône<sup>80</sup>. Le chemin de retour ne peut pas être déterminé avec ces documents, nous savons juste que les combattants sont défrayés de deux jours pour leur retour en Bourgogne<sup>81</sup>. Le compte bourguignon juxtaposé avec les châtelanies savoyardes permet de nous renseigner et de comparer les méthodes de recrutements de deux principautés voisines.

### *Les Bourguignons*

Avec le compte de 1326, il semble possible de connaître le nombre de gens d'armes venus à cette expédition ; pourtant, nous n'en sommes réduits qu'à une estimation d'effectifs, certains hommes d'armes sont *a touz frais* du duc et sont payés, probablement, par le receveur de l'hôtel ducal et n'apparaissent donc pas dans ce compte<sup>82</sup>. Nous trouvons le nombre de jours où les combattants sont payés et le montant de leurs gages respectifs, à savoir : 30 sous tournois par jour pour un chevalier banneret, 10 pour un chevalier simple et 7 pour un écuyer<sup>83</sup>. Pourtant dans le détail des gages certains chevaliers touchent 20 sous soit le double d'un chevalier simple<sup>84</sup>. Les hommes sont payés *par manere de prost* (sic)<sup>85</sup> pour

79 « Item avec le dit seigneur de Til, II chevaliers, II escuiers venuz a Mascon le mardi suigent pour II jours : ... LXVIII s. » (*Ibid.*, fol. 3v) ; *Ibid.*, p. 323.

80 « Item baillie dou commandement monseigneur au seigneur de Traynel a Villefranche le mercredi a soir apres la Magdeloine delivre a Guillaume de Dooust present Guyon de Lierche : ... C lb. tur. » (*Ibid.*, fol. 5v) ; *Ibid.*, p. 328.

81 « [...] pour II jours pour lour retour en Bourgoingne [...] » (*Ibid.*, fol. 14v) ; *Ibid.*, p. 351.

82 Pour cette expédition il y a, au moins, le seigneur Miles IX de Noyers et Jean de Vienne. « Premerement preste es gens monseigneur de Noyers qui est avec monseigneur a touz frais [...] » (*Ibid.*, fol. 3r) ; *Ibid.*, p. 321 et « Item a Poincart de Saint Alaire pour Jehan de Vienne a Tornuz et estoit li diz Jehans a touz frais [...] » (*Ibid.*, fol. 5v) ; *Ibid.*, p. 329.

83 « baille lon pour I chevalier bannerat XXX sous tournois par chascun jour, pour le chevalier simple X sous tournois et pour I escuier VII sous tournois. » (ADCO, B 11733, fol. 3r) ; Jules de la Chauvelay, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, *op. cit.*, p. 321.

84 Par exemple « A Estienne de Saint Micaut pour Jehan Daums seigneur de Marcilley et prant XX sous tur. pour luy, III chevaliers et luy et XIII escuiers : ... XIII lb. XVI s. » (*Ibid.*, fol. 13v) ; Jules de la Chauvelay, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, *op. cit.*, p. 348.

85 ADCO, B 11733, fol. 3r ; Jules de la Chauvelay, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, *op. cit.*, p. 321.

toute la durée de l'expédition<sup>86</sup>. Ici les hommes sont payés une première fois le jour du mandement pour 4 jours<sup>87</sup>, une deuxième fois aussi pour 4 jours<sup>88</sup>, puis pour 3 jours<sup>89</sup> et enfin pour 2 jours qui constituent le temps *pour leur retour en Bourgoingne*<sup>90</sup>. Sur les quatre paiements effectués aux gens d'armes, deux ne peuvent pas concerner uniquement le paiement des gages. Le premier total<sup>91</sup> et le dernier<sup>92</sup> se montent, respectivement à 806 livres 2 sous et 1 denier tournois et 1 235 livres 16 deniers tournois. Or, avec des gages estimés uniquement en sous, il n'est pas possible de trouver des deniers dans les totaux. En effet, les compagnies de Miles IX seigneur de Noyers<sup>93</sup> et de Jean I<sup>er</sup> de Thi<sup>l</sup><sup>94</sup> seigneur de Traînel<sup>95</sup> ne touchent pas leurs gages dans ce compte mais sont seulement rem-

86 Pour la notion de prêt, voir Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 110.

87 « Somme toute des gaiges livres es gens darmes qui sont hauz a Tournuz au mandement de monseigneur le dymoinge devant la Magdeloigne et leur bailay lou gaiges pour IIII jours ensuiguens [...] » (ADCO, B 11733, fol. 6r) ; Jules de la Chauvelay, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, op. cit., p. 329.

88 « Somme des gaiges livrez le jeudi apres la Magdeloigne es gens darmes, a chascun pour IIII jours [...] » (*Ibid.*, fol. 9r) ; *Ibid.*, p. 336.

89 « Somme toute des gaiges livrez es gens darmes a Lyon le lundi apres la Magdeloigne pour III jours [...] » (*Ibid.*, fol. 11v) ; *Ibid.*, p. 343.

90 « Some tote des gaiges livrez a Lyon des genz darmes le macerdi (*sic*) apres loctave de la Magdeloigne, pour II jours pour leur retour en Bourgoingne [...] » (*Ibid.*, fol. 14v) ; *Ibid.*, p. 351.

91 Au folio 6r et p. 329 de l'édition de Jules de la Chauvelays.

92 Au folio 14v et p. 351 de l'édition de Jules de la Chauvelays.

93 Pour le seigneur de Noyers : « Item baillie a Odot Destaules pour ledit monseigneur de Noyers pour les despens de ses grans chevaux fais a Fraincheville et pour les venans avant : ... VI lb. VI s. ; Item baillie a monseigneur Nychole pour monseigneur de Noyers pour la despense de la gent dou dit monseigneur de Noyers faite a Lyon le mercredi apres loctave de la Magdeloigne : ... XIII lb. IX s. II d. » (ADCO, B 11733, fol. 3r et 14r) ; Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, op. cit., p. 321 et 350.

94 Abbé Charles Lalore, « Documents pour servir à la généalogie des anciens seigneurs de Trainel », Imprimerie de Dufour-Bouquot, Troyes, 1872, p. 80.

95 Il touche deux fois 100 livres. « Item baillie dou commandement monseigneur au seigneur de Traynel a Villefranche le mercredi a soir apres la Magdeleine delivre a Guillaume de Dooust present Guyon de Lierche : ... C lb. tur. ; A Guillot Honeel cleric le seigneur de Traynel le dymoinge apres la Magdeleine dou commandement de mes maistres : ... C lb. tur. ; Item au soigneur de Traynel du commandement monseigneur le dit mercredi et est contenuz en ses parties les queles jay avec plus grant somme devant baillie : ... LXXIX lb. VIII d. tur. » (*Ibid.*, fol. 5v, 9r et 14r) ; *Ibid.*, p. 328, 336 et 350.

boursés de leurs frais. On ne peut donc quantifier leurs compagnies respectives qui doivent faire partie des plus nombreuses. Le rédacteur du compte précise rarement le nombre de gens d'armes d'une compagnie se contentant d'indiquer le nom de celui qui reçoit l'argent et le nom du seigneur pour qui il est venu<sup>96</sup>. Nous en sommes réduits à des estimations pour la composition des compagnies<sup>97</sup>. Plusieurs erreurs du scribe ont été repérées dans les sommes allouées<sup>98</sup> ou dans le nombre de combattants d'une compagnie<sup>99</sup>, ou les deux<sup>100</sup>. Malgré cela, quelles informations pouvons-nous tirer de ce compte ?

Tout au long de l'expédition, l'armée du duc ne cesse de grossir, du dimanche jour de mandement à Tournus, jusqu'au mercredi soir où l'armée campe sur les terres de Guichard VI, seigneur de Beaujeu, à Villefranche-sur-Saône ; elle est composée d'au moins 2 chevaliers bannerets, 42 chevaliers simples<sup>101</sup> et 415 écuyers<sup>102</sup>. À Lyon, se trouve au moins 12 chevaliers bannerets, 81 chevaliers

96 Par exemple : « A Perrin de Ronchaul et Guillaume de Culeste pour le seigneur Dantigny : ... LV lb. VIII s. tur. » (*Ibid.*, fol. 8v) ; *Ibid.*, p. 335.

97 Pour garder l'exemple cité ci-dessus, la compagnie de Perrin de Ronchaul et Guillaume de Culètre venus pour Richard de Montbéliard, seigneur d'Antigny, aurait pu se composer de 2 bannerets et 28 écuyers ou 1 banneret, 3 chevaliers simples et 28 écuyers. En nous appuyant sur les travaux de Philippe Contamine et de Bertrand Schnerb, nous avons retenu la deuxième possibilité, voir Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 180-181 et Bertrand Schnerb, « Le recrutement social et géographique des armées des ducs de Bourgogne (1340-1477) », dans *Guerre, pouvoir, principauté. Cahiers du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions*, n°18 (2002), Bruxelles, 2004, p. 54.

98 Le rédacteur déclare les gages de 4 jours d'un chevalier simple et six écuyers pour une somme de 6 livres et 15 sous. Or, pour une telle compagnie le montant aurait dû être de 10 livres et 8 sous. « A Jaquot de Parnan pour le seigneur de Chatenay, VI hommes d'armes et ya I chevalier : ... VI lb. XV s. » (ADCO, B 11733, fol. 9r) ; Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, op. cit., p. 336.

99 Le clerc indique les gages pour 9 hommes. Or, le salaire correspond à 10 écuyers. « A Estienne de Fontoites pour monseigneur Jehan de Froulois pour IX hommes : ... XIII lb. » (*Ibid.*, fol. 7r) ; *Ibid.*, p. 330.

100 Le scribe annonce une compagnie de 3 chevaliers simples et 27 écuyers pour un total de 52 livres tournois. On se retrouve donc avec une différence de plus de 8 livres tournois. Avec une telle somme on aurait dû se trouver avec une compagnie comprenant 1 chevalier banneret, 2 chevaliers simples et 30 écuyers ou 5 chevaliers simples et 30 écuyers. Nous n'avons pas réussi à trouver d'explication. « Item a Perrin de Ronchaul pour le seigneur Dantigny, luy tiers de chevaliers et XXVII escuiers : ... LII lb. tur. » (*Ibid.*, fol. 5r) ; *Ibid.*, p. 327.

101 Parmi lesquels 6 ne sont payés que pour deux jours.

102 Parmi lesquels 18 ne sont payés que pour deux jours et 4 pour un seul jour.

simples et 468 écuyers. Ceux-ci reçoivent leurs gages pour quatre jours, puis pour les quatre jours suivants on comptabilise au moins 8 chevaliers bannerets, 2 chevaliers simples qui prennent le double des gages, 50 chevaliers simples et 513 écuyers. Enfin, pour le dernier paiement effectué, on compte au moins 7 chevaliers bannerets, 25 chevaliers simples à double gage, 71 chevaliers simples et 560 écuyers.

L'armée est regroupée en de nombreuses compagnies de taille variable. La compagnie du seigneur Jean le Galois venu pour le seigneur d'Oisilly<sup>103</sup>, lors de l'ultime paiement à Lyon, est la plus importante, se composant de 3 chevaliers bannerets, 4 chevaliers simples et 57 écuyers<sup>104</sup>. Encore faut-il être prudent car, par exemple, lors de cet ultime paiement à Lyon, Perrin de Ronchaux touche successivement 25 livres 12 sous tournois pour les gages des 3 chevaliers simples et 28 écuyers venus pour Richard de Montbéliard, seigneur d'Antigny<sup>105</sup>, puis 55 livres 13 sous tournois<sup>106</sup> et encore 24 livres tournois<sup>107</sup>. Si on convertit les deux dernières sommes en gens d'armes<sup>108</sup> on estimerait la compagnie à 10 chevaliers bannerets, 25 chevaliers simples et 35 écuyers, elle formerait le groupe le plus important de cette expédition. Durant cette expédition, entre 45 et 51 unités de gens d'armes réunissent un écuyer ou un écuyer et un chevalier simple<sup>109</sup> et entre 98 et 110 rassemblent un effectif inférieur ou égal à 10 combattants. La grande majorité de cette expédition est constituée de petites compagnies groupées autour d'un seigneur ou servant au nom d'un seigneur. À la différence du système de recrutement savoyard, les seigneurs bourguignons semblent plus enclins à se faire

---

103 Nous n'avons pas réussi à identifier ce seigneur.

104 Du moins c'est ce que nous en avons déduit, « A monseigneur Jehan le Galois pour le seigneur Doisiley : ... XVI lb. XVIII s. Item au dit Jehan le Galois pour le dit seigneur de croissance et ne en prant lon nuns III deniers pour livre : ... XXXV lb. » (ADCO, B 11733, fol. 12r) ; Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, op. cit., p. 344.

105 « A Perrin de Ronchaul pour monseigneur Dantingney, luy III chevaliers et XXVIII escuiers : ... XXV lb. XII s. » (*Idem*), *Ibid.*, p. 343.

106 « Item au dit Perrin pour monseigneur Dantingney pour dessus lors gaiges en prest : ... LV lb. XIII s. » (*Idem*). Jules de la Chauvelays n'a pas transcrit « pour dessus ».

107 « Item au dit Perrin pour le dit monseigneur Dantingney en prost : ... XXIII lb. » (*Idem*).

108 Ce n'est qu'une possibilité de composition.

109 Par exemple, « Item a Jehan de Lantileres pour monseigneur Jehan de Saint Legey, luy et I escuier : ... LXVIII s. » (ADCO, B 11733, fol. 3v) ; Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, op. cit., p. 323.



Carte 1 – Itinéraire de l'expédition du duc Eudes IV de Bourgogne pour aller en Viennois, 1326 (réalisée par Christophe Guffond)

remplacer<sup>110</sup> en envoyant des hommes à leur place<sup>111</sup>.

### *Les Savoyards*

Le comte de Savoie Édouard convoque le 22 juillet un mandement général, ou un grand mandement général selon les sources, de ses troupes en plusieurs points de rassemblement, comme indiqué plus haut. Pour sa part, il semble qu'Édouard soit à Lyon dès le 17 juillet<sup>112</sup> et qu'il se déplace entre Saint-Symphorien-d'Ozon,

110 Par exemple pour Marguerite de Frolois, dame de Sennecey, « Item es gens au seigneur de Berzey et a la dame de Senecey delivre a Guillaume de Navilly, pour chascun V hommes darmes : . . . XIII lb. » (*Ibid.*, fol. 3r), *Ibid.*, p. 321. Sur Marguerite de Frolois, voir Léopold Niepce, *Histoire de Sennecey et de ses seigneurs*, Imprimerie de J. Dejussieu, Chalon-sur-Saône, 1866, p. 298.

111 Une autre possibilité serait que ces seigneurs aient été directement payés par le receveur de l'hôtel ducal comme Miles IX seigneur de Noyers ou Jean de Vienne.

112 « Nos Edduardus comes Sabaudie notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos publice confitemur et recognoscimus debere dilecto nostro Gileto Beroudi de

où son hôtel est le 10 et du 13 au 15 août<sup>113</sup> et Lyon jusqu'au 17 août<sup>114</sup>. Il traverse ensuite le Viennois savoyard, Saint-Georges-d'Espéranche le 18 août<sup>115</sup>, La Côte-Saint-André et Voiron le 19<sup>116</sup>, Châbons le 27<sup>117</sup>, Saint-Laurent-du-Pont ensuite<sup>118</sup> avant de passer en Savoie propre<sup>119</sup> et d'aller réprimer un soulèvement des seigneurs valdôtains de Vallaise et Pont-Saint-Martin<sup>120</sup>.

Son frère Aymon, en tant que seigneur de Bâgé et de Coligny<sup>121</sup>, n'est pas en reste et est aussi actif en rassemblant également des troupes, ou tout du moins des quantités importantes de vivres, aux environs du 22 juillet à Jasseron et Saint-

---

Lugduno piscatore centum et viginti librarum bon. tur. gr. ex causa finalis computi facti cum ipso de omnibus in quibus sibi teneri possimus [...] Datum Lugduni XVII<sup>a</sup> die mensis iulii anno Domini millesimo CCC<sup>o</sup> vicesimo sexto. » (ASTo/ Corte, inv. 108, mazzo 1, fascicolo 52, n<sup>o</sup>7, 1326).

- 113 « Receptit a Guichardo Ponczardi castellano Sancti Symphoriani ad expensas domini [*peau III*] factas in festo beati Laurentii litteram habet a domino : ... CXVIII s. VI d. vien. lugd. Receptit ab eodem per eandem litteram ad expensas domini ibidem factas die mercurii et iovis ante assumptionis (*sic*) beate Marie et in dicto festo : ... XXXIII lb. I s. VI d. vien. lugd. » (ASTo/ SR, CS, inv. 38, fol. 21, rot. 33 bis, 1326, peaux 2-3).
- 114 « Computus domini Humberti de Castello capellani domini de exitu sigilli domini sibi traditi apud Lugdunum decima septima die mensis augusti anno Domini millesimo CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> [...] » (ASTo/ SR, CS, inv. 38, fol. 21, rot. 30, 1325-1327, peau 16) ; « Receptit a domino per manum Ioffredi Boveti in fina apud Lugdunum XVII die augusti : ... XXV lb. XII s. VII d. gr. tur. » (ASTo/ SR, CS, inv. 38, fol. 21, rot. 33 bis, 1326, peau 2).
- 115 « Receptit a dicto Bertheto de Fago XVIII die mensis augusti et apud Sanctum Georgium ad expensas domini litteram habet : ... [*document corrompu*] lb. V s. vien. lugd. Receptit a Iohanne de Sancto Laurentio apud Sanctum Georgium XVIII die augusti litteram habet de debito : ... L lb. vien. lugd. » (*Ibid.*).
- 116 « Receptit a domino Aymone de Asperomonte milite castellano de Costa XIX<sup>a</sup> die augusti ad expensas domini factas apud Costam : ... LIII lb. XVI s. I d. vien. lugd. Receptit ab eodem ad expensas Voyronis litteram habet de debito : ... XX s. gr. tur. » (*Ibid.*).
- 117 « Receptit a domino comite eadem die XXVII die augusti apud Chabons in domo domini : ... X s. gr. tur. » (*Ibid.*).
- 118 « Receptit a Guigoneto de Ravoyria castellano Sancti Laurentii ad expensas domini ibidem factas litteram habet de debito : ... CII s. III d. vien. lugd. » (*Ibid.*).
- 119 Ferdinando Gabotto, *Asti e la politica Sabauda in Italia al tempo di Guglielmo Ventura*, *op. cit.*, p. 451-452.
- 120 Voir également le compte de l'hôtel du comte, (*Ibid.*, peaux 8 à 15). Ferdinando Gabotto, « Estratti dai « conti » dell'archivio camerale di Torino relativi alla Valle di Aosta », *op. cit.*, p. 353-356.
- 121 Sur l'apanage d'Aymon, voir Jean Cordey, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la guerre de Cent ans (1329-1391)*, Paris, 1911, p.3-4.

André-de-Briord<sup>122</sup>. La même semaine, deux autres mandements sont organisés à Bourg-en-Bresse et à Pont-d'Ain pour attendre les gens de Geoffroy I<sup>er</sup> seigneur de Clermont qui devaient passer par la terre d'Aymon<sup>123</sup>. Aymon de Savoie rejoint son frère et le duc de Bourgogne à Lyon début août<sup>124</sup>. Une fois à Lyon, le

122 « Libravit ad provisionem hospicii domini factam pro exercitu de Iasserone et Sancti Andree quem ibi habuit dominus circa festum beate Marie Magdalene anno XXVI<sup>o</sup> per manum Stephani de Rotellia domicelli et Stephannoti fornerii domini per confessionem dicti Stephani de Rotelliano factam coram Theobaldo de Baugiaco clerico sub sigillo curie die ultima mensis marcii anno predicto : ... II<sup>c</sup> X meit. frumenti. Item duobus valletis qui tempore exercitus Iasseronis duxerunt quasdam vacas ad provisionem hospicii domini per manum Bertini Rup apud Iasseronem : ... II s. vien. curs. Libravit in expensis ipsius castellani [Iohannis Marescalli] factis Lugduni factis (*sic*) duabus vicibus quibus ibi fuit pro negociis domini, videlicet circa festum nativitatis beati Iohannis quinque diebus pro quibusdam necessariis in hospicio domini pro cavalcata de Iasserone emendis et tribus diebus quibus ibi fuit circa festum beati Laurentii loquturis cum domino comite de negociis domini ut in particulis : ... XL s. vien. curs. » (ADCO, B 6826, Bâgé, 1324-1328, peaux 22, 29 et 31) ; « Libravit stipendiis duorum garcionum qui quatuor vacas anno presenti in dicta castellania captas duxerunt apud Iasseronem in exercitum domini et ipsius custodierunt ibidem tam in eundo, ibi stando quam redeundo quatuor diebus antequam recepte fuissent per gentes domini et pro quinque bobus pinguibus ductis de Ponte Vallium et expensis ut supra apud Sanctum Martinum et Pontem Vele : ... X s. vien. tur. » (ADCO, B 9162, Pont de Vaux, 1324-1328, peau 14) ; « Libravit in stipendiis unius nuncii missi ad dominum portari quandam litteram sibi traditam ex parte comitis Authisiodorensis et stipendiis duorum nunciorum qui duxerunt apud Iasseronem cum dominus habuit ibi exercitum suum quatuor vacas per ipsum captas in castellania predicta : ... IIII s. tur. » (ADCO, B 9697, Saint Laurent les Mâcon, 1324-1330, peau 9).

123 Amis ou ennemis, difficile à dire avec certitude, les seigneurs de Clermont ayant changé d'obédience entre les dauphins de Viennois et les comtes de Savoie. « Libravit in stipendiis suis [domini Iohannis de Felino militis] et quinque aliorum equitum cum equis et armis secum, videlicet Hugonis de Fonte, Hugonis de Buenc, Iohannis Bacon, Iohannis de Verioneria et Hugonis Rafanelli qui fuerunt ad mandamentum dicti bayllivi apud Burgum et apud Pontem Yndis per sex dies continuos inceptos die veneris post festum beate Marie Magdalene anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> quia tunc dominus Aymo de Sabaudia erat ibidem expectando gentes domini Clarimontis que tunc intenbantur transire per terram domini comitis ut per litteram dicti bayllivi de testimonio et mandato et allocantur sibi, videlicet pro persona sua pro tribus diebus quibus stetit ad predicta et pro quolibet aliorum sociorum suorum predictorum pro sex diebus, videlicet pro quolibet prout de aliis supra : ... VIII lb. XI s. vien. » (ADCO, B 10155, Treffort, 1324-1330, peau 16).

124 « Libravit per eandem litteram [martis in festo beate Marie Magdalene anno Domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup>] pro expensis domini factis Lugduni per manum dicti clerici sui : ... XVIII lb. II s. IX d. vien. curs. Libravit per eandem litteram quos dominus donavit valletto domini archiepiscopi Lugdunensis : ... XXX s. vien. curs. Libravit per eandem litteram quos de mandato domini tradidit dicto la Fichalli pro expensis suis faciendis eundo Lugdunum : ... XVI d. tur. gr. Libravit in expensis ipsius castellani [Iohannis Marescalli] factis Lugduni factis duabus vicibus quibus ibi fuit pro negociis domini, videlicet circa festum nativitatis



Carte 2 – Les lieux de rassemblements des troupes savoyardes pour le « mandement général » (réalisée par Christophe Guffond)

duc Eudes IV séjourne, ou en tout cas ses chevaux, dans la maison possédée par la Maison de Savoie appelée Le Temple puisque des réparations sont faites aux écuries<sup>125</sup>.

Il est difficile de savoir si vraiment tous les cavaliers chablaisiens<sup>126</sup> et, on le suppose, ceux des autres bailliages savoyards se sont rendus à cette convocation.

beati Iohannis quinque diebus pro quibusdam necessariis in hospicio domini pro cavalcata de Iasserone emendis et tribus diebus quibus ibi fuit circa festum beati Laurentii loquuturis cum domino comite de negociis domini ut in particulis : ... XL s. vien. curs. » (ADCO, B 6826, Bâgé, 1324-1328, peaux 30 et 31).

125 « Item miniories stabuli magni et stabuli parvi et rastellis abtandis per manum Guillermi de Semanz carpentarii in adventu domini ducis apud Lugdunum, inclusis quatuor solidis pro tachiis et duodecim denariis pro grossis crochiis implicatis ibidem [...] » (ASTo/ Corte, inv. 87, mazzo 2, fascicolo 5, 1325-1326, peau 1).

126 Il faut comprendre ici le Chablais comme « la partie orientale du lac Léman [qui] peut se définir très approximativement comme étant la portion de la vallée du Rhône située entre le pied de la route du col du Grand-Saint-Bernard et le lac Léman. », voir Bernard Andenmatten, « Le comte de Savoie Amédée V et le nerf de la guerre », dans *Études savoyennes*, 4, Chambéry, 1995, p. 19.



Si l'on regarde la troisième carte, les bailliages de Savoie propre et du Chablais sont bien représentés<sup>127</sup>. Paradoxalement, les châtelainies d'Aymon, pourtant les plus proches du théâtre d'opération, n'ont pas envoyé de cavaliers, seuls les rassemblements de Jasseron, Saint-André-de-Briord, Bourg-en-Bresse et Pont-d'Ain sont mentionnés.

À l'heure actuelle<sup>128</sup>, nous trouvons les paiements d'au moins 186 cavaliers, avec parmi eux plusieurs seigneurs bourguignons, à savoir Ponsard de Thoraise venu avec 6 cavaliers et qui intègre la compagnie de Galois de la Baume, bailli de Chablais, venu avec 11 cavaliers<sup>129</sup>, les frères Henri et Girard de Montfaucon arrivent avec une compagnie, dépassant probablement les 100 cavaliers puisqu'ils touchent presque 110 livres viennoises de Lyon en diminution de leurs gages<sup>130</sup>.

127 Il faut tout de même rester prudent sur les contingents des autres châtelainies, notamment parce qu'il nous manque pour l'exercice comptable 1326 les comptes des châtelainies d'Aiguebelle, Ambronay, Bourg-en-Bresse, Le Bourget, Chambéry, Chanaz et Yenne, Coligny-le-Neuf, Entremont, Évian et Féternes, Les Marches, Lompnes, Maurienne, Les Mollettes, Monthey, La Rochette, Rossillon, Saint-André-de-Briord, Saint-Hippolyte-sur-Aix, Saint-Maurice d'Agaune, Sembrancher, Seyssel et Dorches, Ugine, Yvoire. Nous n'avons pas étudié la comptabilité savoyarde, du côté piémontais, ni les possessions savoyardes, du côté du Pays de Vaud, qui ne font pas partie de l'apanage de Louis II de Savoie-Vaud. Le compte de Faverges est manquant après la peau 9 (ADS, SA 11581, Faverges, 1326-1328). Les comptes du receveur des deniers comtaux (ancêtre de la Trésorerie générale) sont manquants entre 1320 et 1329 et seuls douze comptes des châtelainies du Viennois savoyard sont parvenus jusqu'à nous, Auguste Prudhomme, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Isère, archives civiles. – Série B (suite)*, t. 3, Imprimerie Allier, Grenoble, 1899, p. 114-117.

128 De même nous n'avons pas pu travailler sur le compte de l'hôtel que Ferdinando Gabotto cite dans *Asti e la politica Sabauda in Italia al tempo di Guglielmo Ventura*, op. cit., p. 451.

129 « Libravit in stipendiis suis [domini Galesii de Balma militis] cum banneria, domini Amedei de Viriaci militis, novem equitum cum armis et equis secum et quatuor cum cursariis pro decem septem diebus quibus steterunt, incluso adventu et reditu ad mandamentum domini apud Bellicium et Ambrogniacum factum generaliter die festo beate Marie Magdeleine anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup>. Item in stipendiis Ponczardi de Thoraysi et sex equitum cum armis et equis secum pro sex diebus quibus steterunt apud Ambrogniacum et Sanctum Ranigbertum (*sic*) ad dictum mandamentum domini cum dicto bayllivo et allocantur pro quolibet equite ut supra : ... LXXV lb. XII s. vien. lugd. Libravit ad expensas dicti Ponczardi de Thoraysi se septimo equitum cum armis factas apud Ambrogniacum et Sanctum Ranigbertum (*sic*) per undecim dies antequam dictus bayllivus venisset ibidem morando ad mandamentum predictum et allocantur sibi expense quia aliter non venisset ad mandamentum domini quia est de Burgundia et non est homo domini : ... XXXI s. III d. gr. tur. » (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 30).

130 On suppose que le seigneur Henri de Montfaucon est chevalier banneret. « Libravit domino de Montfaucon in exhonerationem stipendiorum suorum et comitive sue decem

Girard se rend d'ailleurs à Chambéry au mois de septembre pour réclamer le reste de ses gages<sup>131</sup>. Il y a aussi un Simonin de Rochefort accompagné de 3 cavaliers, peut-être lui aussi bourguignon<sup>132</sup>.

Les cavaliers venus de Chablais et de la cité de Genève ou de ses environs se rangent tous sous la bannière du bailli pour former une compagnie de 38 hommes, dont 28 montés sur des grands chevaux et 10 sur des coursiers<sup>133</sup>. Quant aux cava-

---

dierum quibus steterunt apud Burgum ad dictum mandamentum generale domini et de residuo dictorum stipendiorum dicto domino Montisfalcone satisfactum fuit per dominum et hoc solvit presente bayllivo Burgi ut dicit : ... CVIII lb. vien. lugd. » (*Ibid.*, peau 31) ; « Libravit domino de Monfaucon pro vadiis suis cavalcate domini magne ante treugas captas apud Lugdunum cum dalphino in sexaginta tresdecim florenis duobus grossis tur. et tresdecim parvis tur. : ... LXX lb. parv. tur. » (ASTo/ SR, CS, inv. 38, fol. 21, rot. 33 bis, 1326, peau 6).

131 « Libravit Girardo de Montefaucon pro expensis ipsius et comitive sue factis apud Chamberiacum mense septembris anno CCC° XXVI° ubi venerat ad dominum pro debito in quo dominus sibi tenebatur pro stipendiis suis et comitive sue temporis quo stetit cum armis ad dictum mandamentum generale domini et allocantur de mandato domini : ... X s. gr. tur. » (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 32).

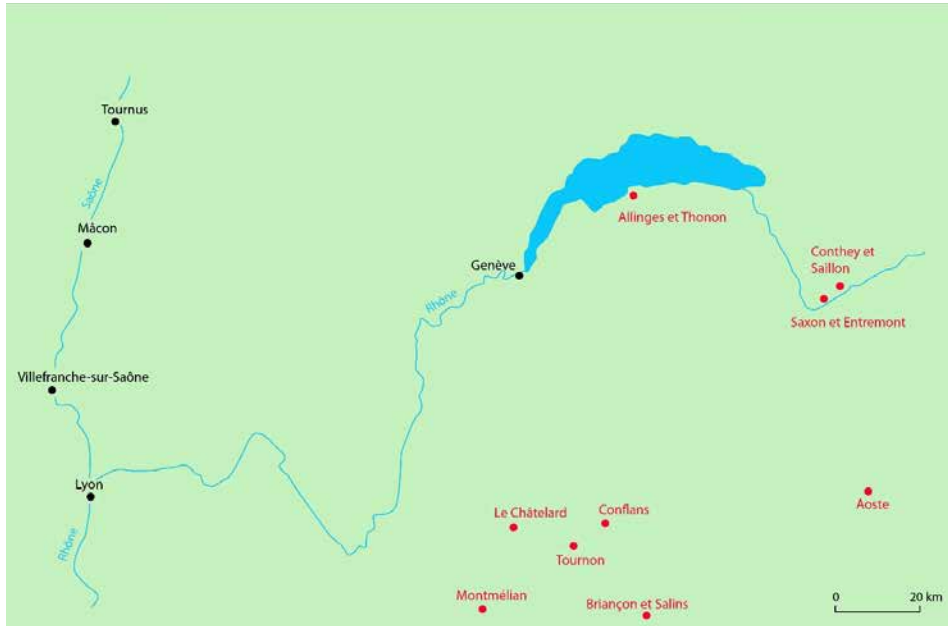
132 « Libravit Symonino de Ruppeforti in exhonerationem stipendiorum suorum et trium equitum cum armis secum decem dierum quibus steterunt apud Burgum ad dictum generale mandamentum presente dicto bayllivo Burgi : ... IIII lb. vien. lugd. » (*Ibid.*, peau 31).

133 Nous ne remettons pas l'*item* de la compagnie de Galois indiqué dans une note ci-dessus. « Libravit in stipendiis suis [Guigonis de Sancto Apro], Peroneti Mesonay, Amedei de Russins, Iaquemodi Copunay cum magnis equis et Stephani de Curtina, Guillermi Amici, dicti Veliar, Thomaseti Chatardi cum corseriis venientium cum armis apud Bellicium ad mandamentum dicti ballivi XXII° die mensis iulii et fuerunt versus Ambroniacum et steterunt per viginti unam diem (*sic*) per litteram dicti ballivi datam XII° die mensis augusti anno CCC° XXVI° quas reddit, capientium ut supra : ... XXXIII lb. XII s. vien. predictorum. » (ASTo/ SR, CS, inv. 69, fol. 42r, rot. 11, Conthey et Saillon, 1324-1329, peau 23) ; « In stipendiis ipsius vicedomni [domini Hugonis de Felinz militis] [...] euntis ad mandamentum dicti ballivi XX die mensis iulii anno eodem apud Bellicium se septimo de hominibus cum armis in quibus erant quatuor cum magnis equis et tres cum curseriis pro magno mandamento quod tunc fecerat ibidem dominus et steterunt per quindecim dies per quinque litteras dicti ballivi de mandato et testimonio quas reddit et alloquantur sibi pro ipso vicedomno septem solidi vien. per diem et pro quolibet alio quinque solidi cum magno equo et pro quolibet cum curserio tres solidi vien. lud. quorum viginti denarii valent unum grossum tur. : ... IIII<sup>XX</sup> XV lb. VIII s. vien. » (ASTo/ Corte, Paesi, Genève, categorie 13, paquet n°1, rot. 9, L'île de Genève, 1325-1327, peau 2) ; « Libravit in stipendiis suis [Iohannis de Rubeomonte domicelli] cum equo et dictorum Iohanini [de Rubeomonte] et Walterii [de Dardagnye] [*peau 10*] cum corseriis venientium et armis ad mandamentum domini apud Bellecium et apud Ambrogny quando dominus comes et dux Burgondie intendebant venire supra dalphinum die dominica ante festum beate Marie Magdalene anno CCC° XXVI° et steterunt, incluso adventu et reditu per quindecim dies per litteram dicti

liers de la Savoie propre, ils forment une compagnie de 28 combattants, dont 16 avec des grands chevaux et 17 avec des coursiers<sup>134</sup> ainsi que le seigneur Thibaud

ballivi supra redditam de testimonio, capientium ut supra : ... VIII lb. V s. vien. predictorum. » (ADS, SA 15142, La Corbière, 1321-1335, peaux 9-10) ; « Libravit in stipendiis suis [Aymonis de Sancto Germano civis Gebennarum], Iohannis mistralis de Rota, Petri Vullent, Thorentii de Rota, Iohannis de Lides et Nicoudi vicedogni de Orseriis equitum cum armis et magnis equis ; Iohannis Vicedogni et Iaquemondi de Lides cum curseriis pro viginto (*sic*) diebus inceptis XVII<sup>a</sup> die mensis iulii inclusive anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> quibus fuerunt ad mandamentum domini comitis factam apud Ambrogniacum cum domino Galezio de Balma milite tunc bayllivo Chablaysii per litteram dicti bayllivi datam die IX<sup>a</sup> mensis augusti anno predicto de testimonio quam reddit et allocantur sibi pro quolibet equite et cursario ut supra, videlicet pro quolibet equite cum magno equo quinque solidi et pro quolibet cum curserio tres solidi vien. lugd. quorum viginti denarii valent unum grossum tur. : ... XXXVI lb. vien. lugd. » (ASTo/ SR, CS, inv. 69, fol. 122v, rot. 11, Saxon et Entremont, 1326-1329, peau 8). Sur les nobles de Saint-Aspre, voir Louis Blondel, « La maison forte de Saint-Aspre à Genève », dans *Mélanges offerts à M. Paul-E. Martin par ses amis, ses collègues, ses élèves*, Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XL, Genève, 1961, p. 341-349.

134 « Libravit in stipendiis suis [Guillermi Coci] et duorum aliorum sociorum suorum cum equis magnis et armis, videlicet Francisci Belli, Aymoneti de Chargieu et duorum aliorum sociorum suorum cum corseriis et armis, videlicet Turonberti Murerii de Loys et Peroneiti Murerii cum corseriis et armis qui fuerunt cum dicto castellano in cavalcata mandata apud Bellicium quando dominus erat apud Lugdunum et steterunt ibidem apud Bellicium per undecim dies inceptos die festo beate Marie Magdalene anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> per litteram consilii domini de mandato et per litteram domini Galesii de Balma de testimonio quas reddit et allocantur sibi pro quolibet homine cum magno equo quinque solidi quorum viginti denarii valent unum grossum tur. et pro quolibet habente corserium tres solidi vien. eorumdem : ... XI lb. VII s. vien. » (ADCO, B 7054, Billiat, 1324-1331, peau 23) ; « Libravit Guillermo Apolyon vicecastellano Tharentasie cui debebantur pro stipendiis suis, Romaneti Viberti et Petri Bordelli equitum cum armis pro quatuordecim diebus finitis tercia die mensis augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> quibus steterunt ad magnum mandamentum generale domini quando treuge inite fuerunt apud Lugdunum per litteram consilii domini datam anno et die predictis de testimonio et mandato quam reddit : ... X s. VI d. gr. tur. » (ADS, SA 16643, Briançon et Salins, 1326-1327, peau 15) ; « De quinquaginta solidis fort. esc. domino debitis per Iaquemetum de Landrea domicellum pro laudibus et vendis duarum peciarum terre aquisitarum per eum a dicto Capellan de Salino habitatore apud Bellentro et Iohanne Grossi de Ayma precio triginta duorum solidorum tur. gr., non computat quia dicti quinquaginta solidi remictuntur et quictatitur sibi de voluntate et ordinatione domini nunc comitis cum auctoritate dominorum tutorum ipsius referente domino Petro Marescalci presente in computo pro quindecim libris octo solidis vien. esper. que et qui sibi Iaquemeto et quibusdam sociis suis per dominum comitem Edduardum debebantur pro stipendiis ipsorum caulcate (*sic*) mandate contra dalfinum in Viannesio de mense augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> de quibus dictus Iaquemetus reddit litteram domini de debito datam Chamberiaci die tercia mensis augusti anno predicto et fuit cancellata et pro tanto dictus Iaquemetus dominum similiter de debito predicto quictavit, scribitur hic per errorem,



Carte 3 – Châtellenies savoyardes qui ont payé des cavaliers pour le « grand mandement général » (réalisée par Christophe Guffond)

scilicet in computo sequenti mitatur. » (ADS, SA 16658, Briançon et Salins, 1342-1343, note au dos du compte) ; « Libravit in stipendiis ipsius [Iohannis Bonivardi] et sex sociorum cum armis secum factis per duodecim dies finitos II<sup>a</sup> die mensis augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> in cavalcata mandata per dominum quando treuge ultime date fuerunt apud Lugdunum ut per litteram consilii domini datam II<sup>a</sup> die mensis augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> de testimonio quam reddit : ... XV lb. vien. lud. » (ADS, SA 8674, Le Châtelard-en-Bauges, 1323-1327, peau 24) ; « Libravit sibi ipsi in quibus dominus sibi tenebatur pro stipendiis suis [Petri Ronde] et Ruffini Sapientis cum armis et equis duodecim dierum finitorum die secunda mensis augusti inclusive anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> quibus steterunt in cavalcata domini comitis versus Lugdunum quando treuge inite fuerunt inter dominum comitem et delphinum per litteram consilii domini datam Chamberiaci die secunda mensis augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> de testimonio quam reddit : ... VI lb. vien. lugd. Libravit Iaquemodo Iocerandi de Cons in quibus dominus sibi tenebatur pro stipendiis ipsius cum armis et magno equo pro sex diebus finitis secunda die mensis augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> quibus fuit in cavalcata mandata per dominum quando treuge facte fuerunt apud Lugdunum per litteram consilii domini datam Chamberiaci die secunda augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> de testimonio et mandato et per litteram dicti Iaquemoudi de recepta que reddit : ... XXX s. vien. lugd. » (ADS, SA 8870, Conflans, 1325-1329, peau 12) ; « Libravit in stipendiis Petri Bartholomei vicecastellani Turnonis et trium sociorum equitum cum armis secum pro duodecim diebus finitis II<sup>a</sup> die augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> quibus steterunt in cavalcata facta per dominum quando treuge inite fuerunt apud Lugdunum inter dominum et delphinum per litte-

de Beauvoir dont nous ignorons la composition de sa compagnie<sup>135</sup>. Enfin les Valdôtains viennent à, au moins, 6 cavaliers avec 4 sur des grands chevaux et 2 sur des coursiers<sup>136</sup>.

Dans la terminologie des combattants, la Savoie se différencie encore une fois du royaume de France ou de la Bourgogne. Pour l'expédition dans le Viennois de 1326 l'introduction du compte bourguignon annonce les « gens darmes » avant d'en donner le détail, à savoir les chevaliers bannerets, les chevaliers simples et les écuyers<sup>137</sup>. À cet égard, le vocabulaire bourguignon est identique à celui utilisé dans le royaume de France<sup>138</sup>. Dans les sources savoyardes, il y a bien les mentions de chevalier avec bannière et de chevalier mais il n'y a pas de mention, ni du terme de *domicellus*, ni de celui de *scutifer*. Sans trop s'avancer, on peut affirmer qu'en Savoie, à la différence du royaume de France ou de la Bourgogne, le terme d'écuyer ou *scutifer* en latin ne caractérise pas une catégorie de combattants mais plutôt un homme au service du prince ou d'un seigneur au contraire du terme de damoiseau, qui est le titre d'un noble pas encore adoubé, que l'on trouve plus fréquemment dans les sources de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>139</sup> et de la première moitié

---

ram consilii domini datam Chamberiaci die II<sup>a</sup> augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> de testimonio et mandato quam reddit : ... VIII lb. VIII s. vien. lugd. Libraviv domino Francisco de Seravalle militi in quibus dominus sibi tenebatur pro stipendiis ipsius et trium sociorum cum armis secum pro quinque diebus finitis die II<sup>a</sup> mensis augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> quibus fuerunt in cavalcata congregata per dominum quando treuge facte fuerunt apud Lugdunum per litteram domini datam Chamberiaci II<sup>a</sup> die augusti anno predicto de debito et mandato et per litteram dicti domini Francisci de recepta quas reddit : ... IIII lb. X s. vien. lugd. » (ADS, SA 10296, Tournon, 1325-1327, peau 12).

135 « Libraviv domino Theobaldo de Bellovidere de mandato domini : ... XX lb. vien. lugd. » (ASTo/ SR, CS, inv. 38, fol. 21, rot. 33 bis, 1326, peau 6).

136 Ferdinando Gabotto, « Estratti dai « conti » dell'archivio camerale di Torino relativi alla Valle di Aosta », *op. cit.*, p. 353-355. D'autres informations pourront se retrouver dans les comptes de châtelaineries valdôtaines que Gabotto n'a pas transcrits.

137 ADCO, B 11733, fol. 3r ; Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, *op. cit.*, p. 321.

138 Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 13-14 ; Xavier Hélary, *La dernière croisade. Saint Louis à Tunis (1270)*, Perrin, Paris, 2016, p. 96-98.

139 « Idem libraviv Ansermeto de Belentro domicello pro emenda unius equi mortui in exercitu Burgondii per litteras domini de mandato et instrumentum publicum de recepta [*document corrompu*] quas reddit : ... XIII lb. vien. » (ADS, SA 16626, Briançon et Salins, 1293-1294, peau 4).

du XIV<sup>e</sup><sup>140</sup>. Pour le premier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, les cas où le terme écuyer correspond à un type de combattant sont plutôt rares<sup>141</sup>. À la place, les scribes utilisent des termes plus génériques, tel que cavaliers avec armes, chevaux et coursiers<sup>142</sup> ; cavaliers avec armes, grands chevaux et coursiers<sup>143</sup> ; compagnons avec armes<sup>144</sup> ou encore compagnons cavaliers avec armes<sup>145</sup>.

En plus du titre de seigneur et/ou chevalier, le qualificatif de la monture correspond également à un degré de rémunération dans la hiérarchie militaire savoyarde des gages journaliers. Un chevalier avec bannière touche 14 sous viennois de Lyon, un chevalier 7 sous, un cavalier montant un grand cheval ou un cheval 5 sous et un avec un coursier 3 sous<sup>146</sup>. Dans ces paiements, nous ne trouvons que Étienne II dit Galois de La Baume payé comme chevalier avec bannière, Amédée de Viry et François de Serraval comme chevaliers, les autres peuvent être considérés comme des damoiseaux ou des cavaliers non-nobles<sup>147</sup>. Dans le détail des mentions, lorsque les noms des cavaliers sont mentionnés, que nous révèlent-ils ? La frontière entre les différentes classes d'hommes d'armes est ténue. En effet, la haute noblesse est montée sur de grands chevaux ou des

140 « Item libravit Guillermo de Montemaiori domicello pro stipendiis ipsius et duorum hominum equitum cum armis pro exercitu de Intermontibus ut per litteras domini de mandato et dicti Guillermi de recepta quas reddit : ... IIII lb. XII d. vien. » (ADS, SA 9794, La Rochette, 1306-1309, peau 4).

141 Par exemple en 1308, dans la garnison d'Ambronay, Christian Guilleré, Roberto Biolzi et Sylvain Macherat, *Les sources du financement de la guerre en Savoie (1308-1354)*, op. cit., p. 58-59, items 308-315.

142 Voir par exemple : « [...] novem equitum cum armis et equis secum et quatuor cum cursariis [...] » (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 30).

143 « [...] equitum cum armis et magnis equis [...] cum curseriis [...] » (ASTo/ SR, CS, inv. 69, fol. 122v. rot. 11, Saxon et Entremont, 1326-1329, peau 8).

144 « [...] sex sociorum cum armis [...] » (ADS, SA 8674, Le Châtelard-en-Bauges, 1323-1327, peau 24). La notion même de *socii* est difficile à interpréter puisque les textes ne mentionnent aucuns noms.

145 « [...] trium sociorum equitum cum armis [...] » (ADS, SA 10296, Tournon, 1325-1327, peau 12).

146 Généralement les clercs indiquent le montant journalier des gages au premier *item* des chevauchées du compte, par exemple : « [...] et allocantur sibi pro persona sua septem solidi vien. lugd. et pro banneria tantumdem et pro quolibet equite cum equo quinque solidi et pro quolibet cum cursario tres solidi vien. lugd. per diem [...] » (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 30).

147 Un travail de fond mériterait d'être effectué sur la terminologie des combattants, voir les premières pistes dans Alain Kersuzan, *Défendre la Bresse et le Bugey*, op. cit., p. 146-150.

chevaux<sup>148</sup> tels les seigneurs Galois de La Baume ou Amédée de Viry<sup>149</sup> mais Aymon de Saint-Germain, faisant partie de la noblesse de la ville de Genève<sup>150</sup>, est également monté sur un grand cheval tout comme Amédée de Russin, membre de la petite noblesse gessienne<sup>151</sup>. De plus, on ne peut pas faire de typologie d'une compagnie type du genre avec autant de cavaliers munis de grands chevaux, il y en aurait tant avec des coursiers. Nous avons deux contre-exemples dans les châtelainies valaisannes de Saxon-Entremont et de Conthey-Saillon où il y a respectivement six cavaliers avec des grands chevaux et deux avec coursiers et quatre cavaliers avec des grands chevaux et quatre avec des coursiers. Il arrive aussi que les scribes ne détaillent pas les montures et ne parlent que de cavaliers ou de compagnons. Grâce au total des gages, il est alors possible de connaître la monture de chacun. Par exemple, Jean Bonivard est accompagné de six *socii* pendant 12 jours pour un montant de gages à 15 livres viennoises de Lyon. Après calcul la compagnie se compose donc de deux cavaliers avec des grands chevaux et cinq avec des coursiers<sup>152</sup>. Il reste encore difficile d'affirmer ou d'infirmer que tous les cavaliers savoyards que nous rencontrons dans cette expédition, ou en général, font partie de la noblesse ou s'il y a un mixte de nobles et de non-nobles.

148 Les deux terminologies se retrouvent dans les sources et correspondent au même montant de gages journaliers, voir par exemple en 1322 : « [...] et alloquantur pro quolibet cum magno equo quinque solidi [...] » (ADS, SA 9608, Pont-de-Beauvoisin, 1322-1324, peau 5) ; « [...] et allocantur pro quolibet cum equo quinque solidi [...] » (ADS, SA 10049, Saint-Genix, 1321-1322, peau 11).

149 « Libravit in stipendiis suis [domini Galesii de Balma militis] cum banneria, domini Amedei de Viriaco militis, novem equitum cum armis et equis secum [...] » (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 30).

150 « Libravit in stipendiis suis [Aymonis de Sancto Germano civis Gebennarum], Iohannis mistralis de Rota, Petri Vullent, Thorentii de Rota, Iohannis de Lides et Nicoudi vicedogni de Orseriis equitum cum armis et magnis equis ; Iohannis Vicedogni et Iaquemondi de Lides cum curseriis [...] » (ASTo/ SR, CS, inv. 69, fol. 122v, rot. 11, Saxon et Entremont, 1326-1329, peau 8).

151 « Libravit in stipendiis suis [Guigonis de Sancto Apro], Peroneti Mesonay, Amedei de Russins, Iaquemodi Copunay cum magnis equis et Stephani de Curtina, Guillermi Amici, dicti Veliar, Thomaseti Chatardi cum corseriis venientium cum armis [...] » (ASTo/ SR, CS, inv. 69, fol. 42r, rot. 11, Conthey et Saillon, 1324-1329, peau 23).

152 « Libravit in stipendiis ipsius [Iohannis Bonivardi] et sex sociorum cum armis secum factis per duodecim dies finitos II<sup>a</sup> die mensis augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> in cavalcata mandata per dominum quando treuge ultime date fuerunt apud Ludunum ut per litteram consilii domini datam II<sup>a</sup> die mensis augusti anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> de testimonio quam reddit : ... XV lb. vien. lud. » (ADS, SA 8674, Le Châtelard-en-Bauges, 1323-1327, peau 24).

Une étude plus globale de certains petits lignages<sup>153</sup> ou de combattants en particulier pourrait apporter de nouvelles réponses.

En plus de ses propres cavaliers, le comte de Savoie peut également compter sur la venue du seigneur Louis de Neuchâtel<sup>154</sup>, et de ses troupes ainsi que de celles de Louis II de Savoie-Vaud. La venue de ce dernier est connue de façon détournée, car sur son ordre le pont du *Lanyor* entre Léaz et l'Écluse est reconstruit après le passage de ses troupes en partance pour Belley<sup>155</sup> ; durant ce mandement il rembourse le prix d'un cheval et d'un coursier perdus par le comte Pierre de Neuchâtel-Aarberg<sup>156</sup> et Mermet de Chable<sup>157</sup>. Il ne faut pas oublier les troupes rassemblées par Aymon – rien qu'à Jasseron il y a eu 400 chevaux<sup>158</sup> –, même s'il

153 Les registres d'hommages conservés aux Archives d'État de Turin pourrait être une première piste.

154 Il s'agit, peut-être, du fils de Rodolphe IV comte de Neuchâtel et futur Louis I<sup>er</sup> comte de Neuchâtel en 1343. « Libravit Ludovico de Novocastro in exonerationem stipendiorum et comitive sue cum armis temporis quo stetit in cavalcata generali mandata per dominum in festo beate Marie Magdelene anno XXVI<sup>o</sup> per litteram ipsius Ludovici de recepta quam reddit : ... XVI s. gr. tur. » (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 31) ; « Libravit Ludovico de Novocastro pro stipendiis suis sibi debiti pro quadam cavalcata ubi fuit cum domino et scriptis per Petrum Francisci ut mihi retulit : ... XXVI s. tur. gr. » (ASTo/ SR, CS, inv. 38, fol. 21, rot. 30, 1325-1327, peau 12).

155 « In refectione pontis dou Lanyor inter Ayam et Clusam quia magna ruina aque ipsum precipitaverat et fregerat de mandato domini Ludovici de Sabaudia qui transiturus erat per ibidem cum gentibus suis cum armis et cavalcata eundo ad dominum comitem versus Bellicium : ... II s. VI d. » (ADS, SA 8162, Léaz et l'Écluse, 1324-1332, peau 15).

156 Il succéda à son père en 1323, voir Jonas Boyve, *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valengin depuis Jules-César jusqu'en 1722 contenant la part que ce comté a eue dans les révolutions de l'Helvétie, des royaumes de Bourgogne, de l'Empire et des ligues Suisses ; les comtes de Neuchâtel, leurs guerres, leurs alliances, leurs gouvernements, leurs successions ; les conditions différentes des sujets, leurs libertés, franchises etc., etc. ; et généralement tout ce qui est arrivé de plus mémorable dans la Suisse et dans le dit comté, qui en a toujours fait partie*, Société littéraire F.-L. Davoine, Berne et Neuchâtel, 1854-1855, p. 278

157 « Item pro quaterviginti florenis auri quos idem dominus Ludovicus pro nobis solvit et emendavit Petro domino de Alber pro emenda cuius equi bayi per ipsum Petrum in servicium nostrum perdit in cavalcatis nostris mandatis apud Bellicium in anno CCC<sup>o</sup> XXVI<sup>o</sup> : Sexaginta novem libras sex solidos et octo denarios laus. Item pro emenda unius corserii quem Mermetus de Chable perdidit in servicio nostro in eadem cavalcata : Triginta duas libras laus. » (ASTo/ Corte, inv. 108, mazzo 2, fascicolo 2, 1328). Bernard Andenmatten, *La Maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*, op. cit., p. 317.

158 Une charrette de foin équivalait à la nourriture de 50 ou 60 chevaux. « Libravit ad expensas equorum domini Aymonis de Sabaudia in una cavalcata facta ibidem ut per litteram ipsius quam reddit : ... VIII charrat. feni. » (ADCO, B 8058, Jasseron, 1323-1329, peau 17).



est difficile de savoir si elles ont ensuite rejoint l'expédition jusqu'à Lyon.

Tableau 1 – Estimation des troupes rassemblées pour l'expédition de Viennois<sup>159</sup>.

Type de cavalier	Bourgogne	Savoie
chevalier banneret	7	6 <sup>160</sup>
chevalier à double gages	25	
chevalier simple	71	3
écuyer	560	
cavalier avec grand cheval		85 <sup>161</sup>
cavalier avec coursier		92 <sup>162</sup>
cavalier sans précision		400
Total	663	586

Au final en combinant les forces burgondo-savoyardes, c'est une armée de plus de 1 200 cavaliers qui s'est rassemblée et déplacée en direction de Lyon avant de passer dans les terres du dauphin de Viennois. D'un point de vue financier, que représente cette démonstration de force ?

<sup>159</sup> Nous avons additionné les troupes bourguignonnes ayant reçu leur dernier paiement à Lyon et les troupes savoyardes d'Édouard et d'Aymon. Sans compter les éventuelles troupes que nous pourrions encore découvrir dans les comptes de châtellenie savoyards, il manque également les troupes des hôtels respectifs du duc, du comte, d'Aymon et peut-être de Louis II de Savoie-Vaud. Enfin il n'est pas possible de calculer les contingents du seigneur des comtes Louis I<sup>er</sup> de Neuchâtel et du comte Pierre de Neuchâtel-Aarberg. À l'heure actuelle il n'est pas possible de savoir s'il y a eu des piétons dans les deux armées.

<sup>160</sup> Louis II de Savoie-Vaud, Louis I<sup>er</sup> comte de Neuchâtel, Aymon de Savoie seigneur de Bâgé et de Coligny, le comte Pierre de Neuchâtel-Aarberg ainsi que Henri seigneur de Montfaucon sont considérés ici comme des chevaliers bannerets.

<sup>161</sup> Simonin de Rochefort touche une partie des gages de sa compagnie. On a estimé, peut-être de façon hasardeuse, qu'il touchait la moitié des gages de sa compagnie, ce qui ferait qu'il est venu avec 2 cavaliers avec grands chevaux et 2 avec coursiers (ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 31).

<sup>162</sup> Nous avons utilisé la même base de calcul pour la compagnie de Simonin de Rochefort, ce qui ferait que Henri de Montfaucon touche 14 sous viennois par jour en tant que chevalier avec bannière, 43 cavaliers avec grands chevaux et 61 avec des coursiers (Idem). Évidemment, il n'est pas possible de savoir s'il y a des chevaliers dans sa compagnie.

### *Le financement de l'expédition*

Pour les treize jours qu'a duré cette expédition le duc de Bourgogne a dû déboursier pas moins de 3 800 livres tournois, somme tout à fait importante, vu les maigres bénéfices qu'il a pu tirer d'un tel déploiement de forces<sup>163</sup>. Comme le compte ne comprend pas de recettes, il est difficile de savoir d'où provient l'argent dépensé : hôtel ducal ou receveur général du duc ? Le compte de l'hôtel du comte de Savoie apporte un éclairage sur le sujet. En effet, c'est Édouard qui paye le duc Eudes IV pour son concours dans cette expédition à hauteur de 10 000 livres petits tournois. Le trésor savoyard lui paye 6 733 livres 10 sous 10 deniers petits tournois. Nous ne savons pas si les 3 266 livres 9 sous 2 deniers petits tournois restantes ont été versées au duc de Bourgogne ou à ses hommes<sup>164</sup>. Pour les troupes savoyardes l'essentiel a été payé par les châtelains du comte à hauteur de 31 livres 3 sous obole gros tournois<sup>165</sup>. Rappelons que nous n'avons trouvé les paiements estimatifs que de 175 cavaliers. C'est bien peu comparé au reste de l'année 1326 et des très nombreuses chevauchées menées par le comte ou son frère. L'utilisation même du terme de grand mandement général surprend donc d'autant plus<sup>166</sup>.

Pourquoi une telle différence entre les deux principautés ? La Savoie, à comparer de ses voisins français ou bourguignons, se démarque par les gages journaliers de sa cavalerie. En effet, les Français et les Bourguignons payent leurs hommes en sous tournois alors qu'en Savoie ils sont payés la plupart du temps en

163 « Somme toutes des gaiges livez es gens darmes por tout le terme dessus dit ou quel terme ay XIII jours : ... III<sup>M</sup> VIII<sup>C</sup> IX lb. III s. V d. tur. Bona. » (ADCO, B 11733, fol. 14v) ; Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, *op. cit.*, p. 351.

164 « Libravit domino duci Burgondie de summa X<sup>M</sup> librarum parv. tur. in quibus dominus sibi tenebatur pro cavalcata Viennesii per manum Iohannis Borgeyse : ... V<sup>M</sup> VI<sup>C</sup> XLV lb. III s. X d. parv. tur. Libravit dicto domino duci per manum Ioffredi Boveti : ... VIII<sup>C</sup> L lb. parv. tur. Libravit eidem domino duci per manum domini Despeysy : ... L lb. parv. tur. Libravit eidem domino duci per manum Gileti Beraudi de Lugduno : ... IX<sup>XX</sup> VIII lb. VI s. parv. tur. » (ASTo/ SR, CS, inv. 38, fol. 21, rot. 33 bis, 1326, peau 6).

165 À cette époque 1 gros tournois vaut 20 deniers viennois de Lyon, voir par exemple ADS, SA 14793, Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328, peau 33. Nous avons additionné et converti les sommes exprimées en viennois de Lyon en gros tournois.

166 Les années 1326 et 1327 voient la guerre entre les deux princes et leurs alliés atteindre leur premier paroxysme, presque tous les bailliages savoyards sont concernés, soit directement par les attaques des Dauphinois et de leurs alliés, soit par l'envoi de troupes ou de vivres.

sous viennois<sup>167</sup>. Par rapport à un banneret français, les bannerets bourguignons touchent plus de 10 sous tournois par jour, les chevaliers simples prennent les mêmes gages et les écuyers français gagnent un peu plus que les bourguignons. Les cavaliers savoyards semblent donc largement sous-payés par rapport à leurs homologues français et bourguignons. Même les piétons français gagnent plus qu'un chevalier banneret savoyard<sup>168</sup>. Pourtant les cavaliers savoyards ont toujours été nombreux dans les maintes guerres des comtes de Savoie. Donc, même s'ils gagnaient moins que leurs homologues français et bourguignons, ils devaient augmenter leurs gages grâce aux pillages ou à la capture de prisonniers. Cependant, ces deux aspects sont difficilement quantifiables car ils n'apparaissent pas dans la comptabilité comtale<sup>169</sup>.

Tableau 2 – Gages journaliers des cavaliers en France, Bourgogne et Savoie (1324-1326).

Gages journaliers	France <sup>170</sup>	Bourgogne	Savoie
	sous tournois	sous tournois	Deniers gros tournois
chevalier banneret	20	30	8,4
chevalier à double gage		20	
chevalier simple	10	10	4,2
écuyer	7, 6 deniers	7	
cavalier avec grand cheval			3
cavalier avec coursier			1,8

En définitive, face à « cette démonstration belliqueuse [...] le dauphin de Vienne, [...] avait demandé une trêve »<sup>171</sup>. Nous doutons sérieusement qu'une suspension d'armes ait eu lieu entre les différents belligérants puisque tout au

<sup>167</sup> Pour rappel 20 sous viennois valent 1 gros tournois.

<sup>168</sup> Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 621 pour la guerre de Saint-Sardos de 1324.

<sup>169</sup> Roberto Biolzi, « Der Militärdienst des savoyischen Adels im Spätmittelalter [...] », op. cit., p. 120-121.

<sup>170</sup> Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 621 pour la guerre de Saint-Sardos de 1324.

<sup>171</sup> Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, op. cit., p. 105.

long de la descente du duc à Lyon le pape Jean XXII ne cesse d'envoyer des émissaires pour obtenir une trêve avant de rappeler « ses nonces pour laisser le champ libre à une médiation du roi de France Charles IV »<sup>172</sup>. Ce dernier échouera de la même façon que le pape<sup>173</sup>. En organisant ce mandement général le comte de Savoie avait une occasion de venger la défaite qu'il venait de subir un an auparavant, mais il n'en fut rien : les Savoie n'en tirèrent aucun bénéfice. À la limite, et encore rien ne le prouve, le duc réussit à « obtenir des conditions plus avantageuses, et un nouvel élargissement »<sup>174</sup> de son frère Robert comte de Tonnerre. Malgré le fait que nous trouvions dans les textes la mention de trêves prises à Lyon<sup>175</sup> sur le terrain il n'en est rien et les actes d'hostilités entre les deux principautés redoublent d'intensité jusqu'en 1327. Le duc Eudes IV revend le surplus du blé qu'il a envoyé à Lyon pour un total de plus de 1 400 livres tournois<sup>176</sup>.

Ce compte bourguignon croisé avec les comptes savoyards apporte de riches

172 Bruno Galland, *Les papes d'Avignon et la Maison de Savoie (1309-1409)*, op. cit., p. 95.

173 *Idem*.

174 Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, op. cit., p. 105-106, il cite le passage du compte de l'hôtel suivant : « Item bailie a monseigneur Guy Groingnot et les li portay maistre Gauthiers per les despens dou consoil moseigneur fais a Vianne ou il furent envoiez de par monseigneur per paller au dalphin : ... IIII<sup>XX</sup> IIII lb. XVI s. tur. Item bailie a maistre Jehan Aubriot per ses despens fais ou chemin de Lyon et per les despens dou receveur fais oudit chemin en alant et en venent : ... VI lb. VIII s. tur. » (ADCO, B 314, 1326, fol. 33v).

175 « [...] quibus steterunt in cavalcata domini comitis versus Lugdunum quando treuge inite fuerunt inter dominum comitem et delphinum [...] ». (ADS, SA 8870, Conflans, 1325-1329, peau 12).

176 « Item de Bede per la main Roolot de Beaune de la vandue des bles qui furent menez a Lyon a Genisey le mercredi apres noel : ... IIII<sup>C</sup> XXXI lb. IIII s. II d. tur. Item de Perrenot Arnoul per la main Marteau valant de nuiz per plusieurs chouses que lon li fit aavoir per la despenses des gens quil ramenoit dou mandement de Lyon : ... VII lb. III s. VIII d. Item de Matherot Bede de Chanceauls de la vandue des bles monseigneur de Lyon et les me bailay a Mascon le lundi jour de la XV<sup>ne</sup> de la chandelouse : ... IX<sup>C</sup> LX lb. tur. Item per la dechaance de III<sup>C</sup> LXI petit florins de Florance la piece recehue per XX sous tur. des bles monseigneur de Lyon per la main Roolot de Beaune de Bede de quoi li III<sup>C</sup> et VI florins sont hauz bailiez per XV sous VIII deniers paris. perdu en chascune piece V deniers tur. vault li dechaance VI livres VII sous VI deniers et li LV sont hauz mis per XIX sous VI deniers tur. perdu en chascune piece, VI deniers vault li dechaance XXVII sous VI deniers. Item per la dechaance de LI gros tor. d'argent a I o la piece bailie per XVIII deniers et ne vault que XVII deniers et per X gros de saint Loys la piece bailie per XX deniers et ne vault que XIX deniers vault li dechaance V sous I denier tur. somme : ... VIII lb. I d. » (ADCO, B 314, 1326, fol. 4v-5r, 6r et 21r).

détails sur cet engagement important entre le duc de Bourgogne Eudes IV et le comte de Savoie Édouard contre le dauphin de Viennois Guigues VIII. Ils permettent de connaître les modes très différents de recrutement, de paiement et même la façon d'écrire la guerre entre deux principautés voisines. Certains documents, tels que les comptes des hôtels respectifs du comte de Savoie<sup>177</sup>, voire de la comtesse de Savoie Blanche de Bourgogne, pourront compléter nos informations. Les comptes de châtelainies savoyards fourniront encore quelques précieux détails<sup>178</sup>. En élargissant encore les recherches, de nouveaux éléments peuvent être faits dans les sources du comte de Genève<sup>179</sup> ou du dauphin de Viennois<sup>180</sup>. L'expédition lyonnaise de 1326 se démarque des autres chevauchées savoyardes dans son mode de convocation. En effet, c'est la première fois que nous rencontrons dans nos sources cette notion de grand mandement ou chevauchée générale. Cependant, il est difficile de savoir si l'ensemble des combattants appelés sont réellement venus à cette expédition et cela questionne sur les modalités de recrutement que Édouard comte de Savoie a tenté de mettre en place durant son principat. La confrontation des sources et des chartes de franchises des comtes de Savoie et de Genève pourront également apporter quelques nouveaux éléments sur ce vocabulaire. Aussi, deux exemples servent de base pour de futurs développements. La charte de franchise de La Roche de 1335 stipule dans son vingt-septième article la notion *exercitum vel generale mandamentum*<sup>181</sup> et en

177 En plus de celui que nous avons déjà utilisé ici (ASTo/ SR, CS, inv. 38, fol. 21, rot. 30, 1325-1327).

178 On pensera aux paiements d'autres hommes d'armes, mais cela pourra également concerner l'approvisionnement de l'armée, comme l'achat d'armement pour le comte par exemple, ainsi que d'autres informations encore.

179 À ce stade, il ne semble pas que le comte de Genève Amédée III ait pris part à l'opération de juillet à Lyon, à tout le moins nous n'en avons pas trouvé trace dans la documentation du comte de Genève et les auteurs n'indiquent pas cette expédition. Pierre Duparc, *Le comté de Genève, IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XXXIX, Alex. Jullien, Genève, 1978 ou Matthieu de la Corbière, *L'invention et la défense des frontières dans le diocèse de Genève*, *op. cit.*

180 Dans les comptes que nous avons consultés, nous n'avons pas trouvé d'informations sur cette chevauchée ; rappelons qu'à l'inverse des comptes savoyards les comptes dauphinois sont beaucoup plus concis sur les informations, se contentant d'indiquer un poste de dépenses et le montant sans guère plus de détails.

181 Celle de Thônes de 1350 reprend exactement le même article, voir *Recueil des franchises et lois municipales des principales villes de l'ancien diocèse de Genève*, Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XIII, 2<sup>e</sup> partie, Genève, 1863, p. 193 et 205.

1348, au moment où les tensions entre le comte Amédée III de Genève, Alamand de Saint-Jeoire évêque de Genève et le dauphin de Viennois Humbert II seigneur de Faucigny atteignent leur paroxysme, il semble que Amédée III ait convoqué un mandement général<sup>182</sup>.

#### SOURCES D'ARCHIVES

##### *Archivio di Stato di Torino/ Sezioni Riunite, Camerale Savoia (ASTo/ SR, CS)*

- Inventario 38, foglio 21, compte de la dépense de l'hôtel des comtes et des ducs de Savoie, rotolo 21, 1306-1309 et rotolo 30, 1325-1327
- Inventario 38, foglio 21, compte de la dépense de l'hôtel des comtes et des ducs de Savoie, rotolo 21, 1306-1309 et rotolo 33, 1326
- Inventario 69, foglio 42r, châellenie de Conthey et Saillon, rotolo 11, 1324-1329
- Inventario 69, foglio 122v, châellenie de Saxon et Entremont, rotolo 11, 1326-1329

##### *Archivio di Stato di Torino/ Corte (ASTo/ Corte)*

- Inventario 87, Scritture riguardanti li regolari tanto di qua che di là da' monti in Materie ecclesiastiche, Regolari di là dai monti, mazzo 2, Celestins de Lyon, fascicolo 5, 1325-1326
- Inventario 108, Obblighi e quietanze dei principi del sangue in Materie politiche per rapporto all'interno, mazzo 1, fascicolo 52, n°7, 1326
- Inventario 108, Obblighi e quietanze dei principi del sangue in Materie politiche per rapporto all'interno, mazzo 2, fascicolo 2, 1328
- Paesi, Genève, cathégorie 13, paquet n°1, rot. 9, L'Île de Genève, 1325-1327

##### *Archives départementales de la Côte-d'Or (ADCO)*

- B 314, Dépenses des ducs de Bourgogne, Dépenses de l'hôtel, 1326
- B 6826, châellenie de Bâgé, 1324-1328
- B 7054, châellenie de Billiat, 1324-1331
- B 8058, châellenie de Jasseron, 1323-1329
- B 9160, châellenie de Pont-de-Vaux, 1306-1309
- B 9162, châellenie de Pont-de-Vaux, 1324-1328
- B 9388, châellenie de Rossillon, 1319-1324
- B 9697, châellenie de Saint-Laurent-les-Mâcon, 1324-1330
- B 9945, châellenie de Saint-Trivier-de-Courtes, 1305-1307
- B 10155, châellenie de Treffort, 1324-1330
- B 11733, Solde et engagement de gens de guerre sous les ducs Robert II et Eudes IV, 1299-1349

182 « [...] ut gentes pedites et equites mandamenti generalis domini propter custodiam dicti pontis per ibidem securius transire possent [...] ». » (ADHS, SA 18069, Ternier, 1348, peau 6).

*Archives départementales de la Savoie (ADS)*

- SA 14793, châtellenie d'Allinge-Neuf et Thonon, 1322-1328
- SA 16626, châtellenie de Briançon et Salins, 1293-1294
- SA 16639, châtellenie de Briançon et Salins, 1320-1323
- SA 16643, châtellenie de Briançon et Salins, 1326-1327
- SA 16658, châtellenie de Briançon et Salins, 1342-1343
- SA 16659, châtellenie de Briançon et Salins, 1343-1344
- SA 14571, judicature du Chablais et Genevois, 1312-1313
- SA 8674, châtellenie du Le Châtelard-en-Bauges, 1323-1327
- SA 8870, châtellenie de Conflans, 1325-1329
- SA 15142, châtellenie de La Corbière, 1321-1335
- SA 11581, châtellenie de Faverges, 1326-1328
- SA 8162, châtellenie de Léaz et l'Écluse, 1324-1332
- SA 9337, châtellenie de Montmélian, 1323-1327
- SA 9608, châtellenie de Pont-de-Beauvoisin, 1322-1324
- SA 9794, châtellenie de La Rochette, 1306-1309
- SA 10049, châtellenie de Saint-Genix, 1321-1322
- SA 10296, châtellenie de Tourmon, 1325-1327

*Archives départementales de la Haute-Savoie (ADHS)*

- SA 18069, châtellenie de Ternier, 1348

## BIBLIOGRAPHIE

- Bernard Andenmatten, « Le comte de Savoie Amédée V et le nerf de la guerre », dans *Études savoisiennes*, 4, Chambéry, 1995, p. 19-31.
- Bernard Andenmatten, *La Maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.) : Supériorité féodale et autorité princière*, Mémoires et documents édités par la Société d'histoire de la Suisse romande, 4<sup>e</sup> série, t. VIII, Lausanne, 2005.
- Roberto Biolzi, « Der Militärdienst des savoyischen Adels im Spätmittelalter : Treue Gefolgsleute oder Kriegsunternehmer ? », dans *Miliz oder Söldner ? Wehrpflicht und Solddienst in Stadt, Republik und Fürstentum 13.-18. Jahrhundert*, Philippe Rogger, Regula Schmid Keeling (dir.), Brill | Schöningh, Paderborn, 2019, p. 115-124.
- Sergio Boffa, *Warfare in Medieval Brabant, 1356-1406*, Warfare in History, vol. 17, Boydell & Brewer, Woodbridge, 2004.
- Jonas Boyve, *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin depuis Jules-César jusqu'en 1722 contenant la part que ce comté a eue dans les révolutions de l'Helvétie, des royaumes de Bourgogne, de l'Empire et des ligues Suisses ; les comtes de Neuchâtel, leurs guerres, leurs alliances, leurs gouvernements, leurs successions ; les conditions différentes des sujets, leurs libertés, franchises etc., etc. ; et généralement tout ce qui est arrivé de plus mémorable dans la Suisse et dans le dit comté, qui en a toujours fait partie*, Société littéraire F.-L. Davoine, Berne et Neuchâtel, 1854-1855.

- Guido Castelnuovo et Christian Guilleré, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Pierre II de Savoie «Le petit Charlemagne»* († 1268), études publiées par Bernard Andenmatten, Agostino Paravicini Bagliani, Eva Pibiri, Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale, n°27, Lausanne, 2000, p. 33-125.
- Guido Castelnuovo, Christian Guilleré, « De la comptabilité domaniale à la comptabilité d'État : les comptes de châtelainie savoyards », dans *Écrire, compter, mesurer vers une histoire des rationalités pratiques*, École normale supérieure, Ulm, 2001, Paris, 2006, p. 213-230.
- Guido Castelnuovo dans « L'historien, le prince et la ville, dans la Chronique de Savoie de Cabaret (1419) », dans *Écrire l'histoire, penser le pouvoir. États de Savoie, XV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles*, éd. Laurent Ripart, Collection Sociétés, Religions, Politiques n°44, Université Savoie Mont Blanc, Sociétés, Études Transfrontalières et Internationales (LLSETI), Chambéry, 2018, p. 41-54.
- Daniel Chaubet, *La chronique de Savoye de Jean d'Orville, dit Cabaret*, La Fontaine de Siloë, Montmélian, 1995.
- Jules de la Chauvelays, *Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois*, tiré à part, Berger-Levrault et compagnie, Paris, 1881, p. 321-351.
- Ulysse Chevalier, *Regeste dauphinois ou répertoire chronologique & analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349*, t. IV, Imprimerie valentinoise, Valence, 1915.
- Luigi Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoia*, vol. 3, Turin, 1844.
- Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France 1337-1494*, Mouton, Paris – La Haye, 1972.
- Matthieu de la Corbière, *L'invention et la défense des frontières dans le diocèse de Genève. Étude des principautés et de l'habitat fortifié (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, Mémoires et documents publiés par l'Académie Salésienne, t. 107-108, Annecy, 2002.
- André Du Chesne, *Histoire généalogique des ducs de Bourgogne de la Maison de France : A laquelle sont adioustez les seigneurs de Montagu, de Somberton, & de Couches, issus des mesmes ducs : et plusieurs autres princes et princesses du sang royal incognus iusques à present. Le tout iustifié par tiltres, histoires & autres bonnes preuves*, Sébastien Cramoisy ruë Sainct Iacques aux Cigongnes, Paris, 1628.
- Pierre Duparc, *Le comté de Genève, IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XXXIX, Alex. Jullien, Genève, 1978.
- Ferdinando Gabotto, *Asti e la politica Sabauda in Italia al tempo di Guglielmo Ventura*, Biblioteca della società subalpina, t. XVIII, Tipografia Chiantore-Mascarelli, Pignerol, 1903.
- Ferdinando Gabotto, « Estratti dai « conti » dell'archivio camerale di Torino relativi alla Valle di Aosta », dans *Miscellanea Valdostana*, Tipografia Chiantore-Mascarelli, Pignerol, 1903, p. 313-408.
- Bruno Galland, *Les papes d'Avignon et la Maison de Savoie (1309-1409)*, t. 247, École française de Rome, Palais Farnèse, Rome, 1998.



- Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle composé d'après le dépouillement de tous les plus importants documents manuscrits ou imprimés qui se trouvent dans les grandes bibliothèques de la France et de l'Europe et dans les principales Archives départementales, municipales, hospitalières ou privées*, t. 5 Liste – Parsonme, F. Vieweg, Paris, 1888.
- Samuel Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, Guillaume Barbier, Lyon, 1660.
- Christian Guilleré et Jean-Louis Gaulin, « Des rouleaux et des hommes : Premières recherches sur les comptes de châtelaineries savoyards », dans *Études savoisiennes*, t. 1, Chambéry, 1992, p. 51-108.
- Christian Guilleré, Roberto Biolzi et Sylvain Macherat, *Les sources du financement de la guerre en Savoie (1308-1354). Les comptes des guerres avant les trésoriers des guerres*, Castellania n°2, Université Savoie Mont Blanc, Sociétés, Études Transfrontalières et Internationales (LLSETI), Chambéry, 2019.
- Xavier Héлары, *Courtrai. 11 juillet 1302*, Tallandier, Paris, 2012.
- Xavier Héлары, *L'armée du roi de France. La guerre de Saint Louis à Philippe le Bel*, Perrin, Paris, 2012.
- Xavier Héлары, *La dernière croisade. Saint Louis à Tunis (1270)*, Perrin, Paris, 2016.
- Alain Kersuzan, *Défendre la Bresse et le Bugey. Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 2005.
- Abbé Charles Lalore, « Documents pour servir à la généalogie des anciens seigneurs de Trainel », Imprimerie de Dufour-Bouquot, Troyes, 1872.
- Léon Ménabréа, *Histoire municipale et politique de Chambéry, écrite en entier d'après des documents inédits, et à laquelle ont été rattachés les points les plus importants et les plus curieux de l'Histoire de la Savoie et des Alpes*, 2<sup>e</sup> livraison, Perrin fils, Chambéry-Paris, 1847.
- Johannes Baptista Moriondo, *Monumenta Aquensia ad excellentissimum et reverentissimum virum Josephum Antonium Corte primo Aquensem nunc Monregalensem episcopum adjectæ sunt plures Alexandrinæ ac finitimarum Pedemontanæ ditionis provinciarum chartæ et chronica cum collectione diplomatica ac tabulis genealogicis antiquas marchionum Montisferrati Salutiarum Cevæ, Incisæ, Boschi, Ponzoni ac aliorum Aledramicæ gentis marchionum originum enucleantibus*, vol. 2, Turin, 1790.
- Léopold Niepce, *Histoire de Sennecey et de ses seigneurs*, Imprimerie de J. Dejussieu, Chalon-sur-Saône, 1866.
- Jan Frederik Niemeyer, *Mediæ Latinitatis lexicon minus*, Leyde, 1976.
- Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne. Règnes de Hugues V et Eudes IV. Mars 1306 à février 1345*, t. VII, Imprimerie Darantière, Dijon, 1901.
- Dom Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. 2, Antoine de Fay, Dijon, 1742.
- Auguste Prudhomme, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à*

1790. *Isère, archives civiles. – Série B (suite)*, t. 3, Imprimerie Allier, Grenoble, 1899.
- Recueil des franchises et lois municipales des principales villes de l'ancien diocèse de Genève*, Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XIII, 2<sup>e</sup> partie, Genève, 1863.
- Bertrand Schnerb, « Bourgogne et Savoie au début du XV<sup>e</sup> siècle : évolution d'une alliance militaire », dans *Rencontres de Montbéliard (26 au 29 septembre 1991)»Les relations entre États et principautés des Pays-Bas à la Savoie (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*», Centre Européen d'Études Bourguignonnes, n°32, Neuchâtel, 1992, p. 13-29.
- Bertrand Schnerb, « Le recrutement social et géographique des armées des ducs de Bourgogne (1340-1477) », dans *Guerre, pouvoir, principauté. Cahiers du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions*, n°18 (2002), Bruxelles, 2004, p. 37-53.
- abbé Jean-Marie Vidal, « Le pape Jean XXII. Son intervention dans le conflit entre la Savoie et le Dauphiné, 1319-1334 », dans *Revue des questions historiques*, t. XXIV (LXVIII<sup>e</sup> de la collection), Paris, 1900, p. 364-388.
- Johann Ludwig Wurstemberger, *Peter der Zweite, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien, sein Haus und seine Lande, Ein Charakterbild des dreizehnten Jarhunderts, diplomatisch bearbeitet*, Berne-Zürich, 4 vol., 1856-1858.



Hausbuch von Schloss Wolfegg, Venus und Mars, Fol. 13r: Mars und seine Kinder  
(Venus und Mars. Das mittelalterliche Hausbuch aus der Sammlung  
der Fürsten von Waldburg Wolfegg“. München 1997). Wikimedia Commons.

# Storia Militare Medievale

## Articoli / Articles

- *Battle and Humanitarian Warfare in Europe 1000-1300*,  
by JOHN FRANCE
- *Eastern Roman military equipment in the Western provinces (6th - 7th century)*,  
by MATTIA CAPRIOLI
- *Gloria et Virtus: Hastiludium in Ruthenian Lands and Beyond (XII-XV centuries.)*  
by KHRYSTYNA MERENIUK
- *Note sulla conduzione militare dell'assedio angioino di Lucera saracena del 1268-69*,  
di GUIDO IORIO
- *Campaldino 1289: a battle still misunderstood?*,  
by FILIPPO NARDONE
- *L'armée burgondo-savoyarde à Lyon en 1326: La convocation des combattants au regard de deux principautés voisines*  
par SYLVAIN MACHERAT
- *La crittografia diplomatica e militare nell'Italia del Quattrocento*,  
di MARCO VITO
- *Il dominio visconteo a Pisa: Castellani e strategie di controllo del territorio attraverso un documento contabile del 1403*,  
di FABIO ROMANONI
- *Un "Quaterneto de le munitione": fortezze del Ducato di Milano all'alba della signoria sforzesca (1451)*,  
di MARCO VIGNOLA

---

### Forgotten Scholarship

- *Digression concerning the War Galleys of the Mediterranean State in the Middle Ages*,  
by sir HENRY YULE

---

### Bibliographic Notes

- *Il recente interesse storico-militare per il regno aragonese di Napoli (1443-1503)*  
di VIRGILIO ILARI

---

## Recensioni / Reviews

- CONOR WHATELY (ED.), *Military Literature in the Medieval Roman World and Beyond*  
[di GABRIELE BRUSA]
- JEAN-CLAUDE MAIRE VIGUEUR, *Cavalieri e cittadini*  
[di EMILIANO BULTRINI]
- CLAUDIO AZZARA, GIUSEPPE SERGI, *Invasione o migrazione? I Longobardi in Italia*  
[di NICOLA DI MAURO]
- LUIGI GUICCIARDINI, *Comparazione del giuoco delli scacchi all'arte militare*, a cura di ELENA SANTAGATA  
[di NICOLA DI MAURO]
- FABRIZIO ANSANI, *Il cavallo da guerra e lo Stato del Rinascimento Una storia politica, economica e culturale*  
[di MARCO MERLO]
- ANDREA CACCAVERI et al., *La grande battaglia di Brescia del 1401*  
[di DANIELE DIOTALLEVI]